

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
05 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPATUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – Mmes PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
6. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES.
7. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
8. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME.
9. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
11. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

MM. ESCOUBEYROU et SZCEPANSKI rejoignent la séance au cours de l'appel des présents. M. Le Président s'assure que le quorum est atteint (avec 43 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
(43 présents-52 votants).

Mme DUMEYNIÉ se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2018

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2018 qui s'est tenue à l'espace culturel Claude Chabrol à Sardent.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal à l'unanimité.**

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGANEUF (SUITE A REVISION ALLEGEE). (Délibération n°2018-04-01)

Marinette JOUANNETAUD rappelle que la Commune de Bourganeuf est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2010 et présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Il appartient à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest de valider les étapes règlementaires et d'établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision allégée du PLU de Bourganeuf.

Toutes les parties concernées ont été consultées et n'ont formulé aucune remarque. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le PLU de la Commune de Bourganeuf.

M. LAINE rejoint la séance avant le vote, portant le nombre de Conseillers physiquement présents à 44 et le nombre de votants à 53.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil approuve le PLU de la Commune de Bourganeuf à l'unanimité des votants.**

POINT D'INFORMATION SUR LES DEMARCHES DE MUTUALISATION

Sandrine FOURGNAUD présente un point d'information sur les démarches de mutualisation, procédure obligatoire à l'occasion du vote du budget chaque année en raison de l'existence d'un schéma de mutualisation. Elle rappelle que les démarches de mutualisation, applicables depuis 3 ans, ont pour objectif l'optimisation de l'organisation des services et de certains frais de fonctionnement. La Communauté de communes de Bourganeuf Royère de Vassivière a mis en place un schéma de mutualisation en 2015, construit autour des 6 actions suivantes :

1. Commande et achat groupé de papier :

Toutes les Communes ont été sollicitées pour intégrer le groupement de commandes. 2 Communes ont souhaité se retirer, 3 l'ont intégré. Mme FOURGNAUD constate donc la réussite de cet acte de mutualisation.

2. Achat de matériel (non mis en œuvre).

3. Apport d'ingénierie pour les marchés publics :

Un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations électriques, des extincteurs et des moyens de secours a été mis en place et a permis d'obtenir des tarifs avantageux.

4. Conception – réalisation de journaux communaux (non mises en œuvre).

5. Envois en nombre (non mis en œuvre).

6. Maintenance informatique :

Le groupement de commandes préexistant pour la maintenance informatique n'a pas été étendu à d'autres membres et suite à la procédure de liquidation du SIVOM, le marché relève totalement de l'intercommunalité pour ses besoins propres. Par ailleurs, aucune Commune n'a souhaité rejoindre ce groupement.

En outre, Mme FOURGNAUD précise que la Communauté de communes adhère à deux autres groupements de commandes : l'un porté par le Département de la Creuse pour l'achat de carburants, et l'autre porté par le SDEC pour l'achat d'électricité.

M. Le Président remercie Mme FOURGNAUD pour cette présentation et précise que les pistes de mutualisations seront étudiées dans le cadre du projet de territoire et invite les Communes à faire remonter leurs besoins à ce sujet.

Avant de poursuivre l'ordre du jour tel qu'annoncé dans la convocation du Conseil communautaire, M. Le Président fait état de l'impossibilité à soumettre au vote les comptes administratifs et de gestion du budget 2017 de la Communauté de communes. Les délibérations n°2 à 17 sont donc retirées de l'ordre du jour.

M. Le Président invite M. Pascal PASQUINET, Receveur communautaire, à en présenter les raisons.

M. PASQUINET confirme ne pas être en mesure de présenter un compte de gestion définitif. En effet, le budget annexe « Ordures ménagères » n'a pas été validé par le DDFIP, bien que les résultats calculés par l'ordonnateur et par le trésorier soient identiques. La DDFIP demande à M. le Receveur communautaire de tenter de procéder aux écritures de liquidation de transfert du budget « Ordures ménagères » du SIVOM vers le budget annexe intercommunal éponyme, sur l'exercice 2017. En effet, compte-tenu du calendrier, cette opération pourrait être compromise.

M. Le Receveur rappelle que la liquidation du budget « SPANC » du SIVOM vers le budget annexe SPANC de la Communauté de communes a pu être réalisée sans contrordre, alors que la situation était jusqu'à présent bloquée par les services de l'Etat pour le budget « Ordures ménagères ».

M. PASQUINET sera en capacité d'entreprendre cette procédure à compter du 09 avril. Le délai de traitement reste à fixer s'agissant d'une opération complexe de transfert d'actif et de passif. Pour rappel, la date butoir pour voter les comptes administratifs et de gestion est fixée par l'Etat au 30 juin 2018.

Les opérations de liquidation devraient permettre de définir un résultat cumulé cohérent entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de la Communauté de communes. A ce jour, une différence demeure entre le résultat reporté de ce budget fourni calculé par la Communauté de communes et celui du trésorier qui n'intègre pas le transfert et conserve donc un excédent au sein du budget « Ordures ménagères » du SIVOM.

En cas d'impossibilité technique d'effectuer ses opérations de liquidation au titre de l'année 2017, M. Le Receveur communautaire précise qu'elles seront intégrées sur l'exercice 2018 avec un résultat différent.

L'équilibre sera rétabli lorsque les écritures de liquidation auront été réalisées.

M. PASQUINET précise qu'un tel blocage sur un budget annexe entraîne l'incapacité de produire un compte de gestion définitif sur le budget principal. Les comptes de gestion des autres budgets annexes sont définitifs. Néanmoins dans un souci de cohérence, M. Le Receveur invite les Conseillers communautaires à en reporter la présentation, afin de les soumettre au vote au cours de la même séance.

M. Le Président remercie M. PASQUINET pour cette intervention.

Thierry GAILLARD rejoint la séance à 18 h 30. Il est porteur d'un pouvoir pour voter au nom de Mme NOUAÏLE. (45 Conseillers physiquement présents, 55 votants).

Considérant les informations fournies par M. Le Receveur communautaire, Michèle HYLAIRE craint que l'absence de ces éléments financiers ne fausse le vote des budgets primitifs 2018.

M. Le Président précise que le Conseil est autorisé à reprendre par anticipation les affectations de résultats sur la base des données communes entre la Communauté de communes et la trésorerie, pour intégration au sein du budget primitif.

Nicolas DERIEUX souhaite connaître les conséquences en cas de vote des comptes de gestion (CG) différents des comptes administratifs (CA). M. Le Président précise que l'ensemble des CA et des CG devraient être identiques car votés au cours de la même séance, au plus tard le 30 juin 2018. Il rappelle que le budget 2018, soumis au vote au cours de la présente séance, est un budget primitif et donc prévisionnel. Il sera possible d'opérer des changements dans l'année par le biais de décisions modificatives. M. Le Président précise que les résultats du budget principal ne seront pas modifiés.

Au terme de ces échanges, Martine LAPORTE présente les affectations de résultats des comptes de gestion des 7 budgets annexes et du budget principal.

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE (Délibération n°2018-04-02)

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat 2017 : 6 403,88€

Résultat cumulé : 82 962,95€

Affectation proposée : report excédentaire de 82 962,95€

- Pour la section d'investissement :

Résultat 2017 : -1 543,60€

Résultat cumulé : 8 571,80€

Affectation proposée : report excédentaire de 8 571,80€

En l'absence de question de la part de l'assemblée, ces résultats sont mis au vote.

- Le Conseil approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats présentés au budget annexe « Station-service ».

3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE SPANC (Délibération n°2018-04-03)

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat 2017 : 15 823,24€

Résultat cumulé : 19 772,98€

Affectation proposée : report excédentaire de 19 772,98€

- Pour la section d'investissement :

Résultat 2017 : -7 143,15€

Résultat cumulé : 5 465,14€

Affectation proposée : report excédentaire de 5 465,14€

En l'absence de question de la part de l'assemblée, ces résultats sont mis au vote.

- Le Conseil approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats présentés au budget annexe « SPANC ».

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE (Délibération n°2018-04-04)

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat 2017 : 5 896,59€

Résultat cumulé : 42 530,91€

Affectation proposée : report excédentaire de 42 530,91€

- Pour la section d'investissement :

Résultat 2017 : 6 593€

Résultat cumulé : 39 280,98€

Affectation proposée : report excédentaire de 39 280,98€

En l'absence de question de la part de l'assemblée, ces résultats sont mis au vote.

- Le Conseil approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats présentés au budget annexe « Vente d'énergie ».

5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°2018-04-05)

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat 2017 : -11 026,19€

Résultat cumulé : 2 419,95€

Affectation proposée : report excédentaire de 2 419,95€

- Pour la section d'investissement :

Résultat 2017 : 10 348€

Résultat cumulé : 140 472,83€

Affectation proposée : report excédentaire de 140 472,83€

En l'absence de question de la part de l'assemblée, ces résultats sont mis au vote.

- Le Conseil approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats présentés au budget annexe « Immobilier d'entreprises ».

6. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (Délibération n°2018-04-06)

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat 2017 : 235 945,64€

Résultat cumulé : 518 459,90€

Affectation proposée : report excédentaire de 518 459,90€

- Pour la section d'investissement :

Résultat 2017 : -27 391,96€

Résultat cumulé : 96 334,15€

Affectation proposée : report excédentaire de 96 334,15€

En l'absence de question de la part de l'assemblée, ces résultats sont mis au vote.

- Le Conseil approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats présentés au budget annexe « Ordures ménagères ».

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE SALLE CULTURELLE

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat 2017 : 74 391,67€

Résultat cumulé : - 82 845,73€

Affectation proposée : couverture du déficit par le budget général

- Pour la section d'investissement :

Résultat 2017 : 11 401,55€

Résultat cumulé : - 34 450,88€

Affectation proposée : couverture du déficit par le budget général

- Ce budget annexe ayant été intégré au budget général, il n'est pas nécessaire d'en approuver la reprise anticipée de résultats.

7. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES (Délibération n°2018-04-07)

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat 2017 : -709,74€

Résultat cumulé : 0,05€

Affectation proposée : report excédentaire de 0,05€

- Pour la section d'investissement :

Résultat 2017 : 35 971,49€

Résultat cumulé : 37 057,92€ (RAR +30 623,00€)

Affectation proposée : report déficitaire de 37 057,92€

En l'absence de question de la part de l'assemblée, ces résultats sont mis au vote.

→ Le Conseil approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats présentés au budget annexe « Zones économiques ».

8. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL (Délibération n°2018-04-08)

- Pour la section de fonctionnement :

Résultat 2017 : -91 083,95€

Résultat cumulé : 732 095,96€

Affectation proposée : report excédentaire de 732 095,96€

- Pour la section d'investissement :

Résultat 2017 : -722 840,85€

Résultat cumulé : -25 831,79€ (RAR +254 109,53€)

Affectation proposée : report déficitaire de 25 831,79€

Jean-Pierre JOUHAUD fait remarquer qu'il est difficile de suivre une affectation de résultats sans avoir les comptes de gestion définitifs.

M. Le Président précise que les montants présentés sont ceux enregistrés comptablement par la collectivité.

Christine KAPLAN confirme qu'il s'agit des résultats 2017 qui auraient dû accompagner le vote des comptes administratifs de la Communauté de communes.

Nicolas DERIEUX demande si le résultat du budget général inclue le résultat du budget annexe « Salle culturelle ». Martine LAPORTE répond par la négative et précise que ce budget sera intégré au budget général primitif 2018, portant le résultat de fonctionnement reporté à 649 250,23€.

Malgré l'absence des comptes de gestion, Mme LAPORTE tient à rappeler que ces résultats sont en accord avec ceux calculés par M. Le Receveur communautaire.

M. Le Président met au vote ces résultats.

→ Le Conseil approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats présentés au budget général.

9. PROPOSITION DE REVISION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (Délibération n°2018-04-09)

M. Le Président rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires organisé le 16 mars 2018, différents leviers ont été présentés, notamment la diminution des attributions de compensation (AC) aux Communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider un effort de 5%.

Martine LAPORTE précise qu'une modification des attributions de compensation est possible sans que la CLECT ne soit contrainte de se réunir, conformément à la procédure de révision libre intervenant dans un délai de 2 ans après fusion.

M. Le Président précise que le projet de budget principal a été travaillé en prenant en compte ce levier.

Les simulations de montants à verser prenant en compte une minoration de 5% des taux sont les suivantes :

	MONTANT PREVISIONNEL 2018	EFFORT DE 5%	MONTANT PROPOSE POUR 2018
Ahun	189 569,90 €	9 478,50 €	180 091,41 €
Ars	954,00 €	47,70 €	906,30 €
Banize	25 365,52 €	1 268,26 €	24 096,96 €
Bosmoreau les Mines	4 416,60 €	220,83 €	4 195,77 €
Bourganeuf	545 676,00 €	27 283,80 €	518 392,20 €
Chavanat	141,90 €	7,10 €	134,81 €

Fransèches	4 723,64 €	236,18 €	4 487,46 €
Janaillat	2 763,80 €	138,19 €	2 625,61 €
La Chapelle St Martial	3 463,70 €	173,19 €	3 290,52 €
La Pouge	6 508,96 €	325,45 €	6 183,51 €
Lépinas	1 187,94 €	59,40 €	1 128,54 €
Le Monteil au Vicomte	15 718,41 €	785,92 €	14 932,49 €
Mansat la Courrière	24 264,24 €	1 213,21 €	23 051,03 €
Masbaraud Mérignat	16 348,94 €	817,45 €	15 531,49 €
Montboucher	18 570,42 €	928,52 €	17 641,90 €
Moutier d'Ahun	9 107,07 €	455,35 €	8 651,72 €
Pontarion	17 129,91 €	85,50 €	16 273,41 €
Royère de Vassivière	61 558,43 €	3 077,92 €	58 480,51 €
Sardent	5 245,63 €	262,28 €	4 983,35 €
Soubrebost	2 582,42 €	129,12 €	2 453,30 €
Sous Parsat	2 571,13 €	128,56 €	2 442,57 €
St Amand Jartoudeix	568,79 €	28,44 €	540,35 €
St Dizier Leyrenne	51 585,09 €	2 579,25 €	49 005,84 €
St Avit le Pauvre	- €	- €	- €
St Georges la Pouge	2 933,64 €	146,68 €	2 786,96 €
St Hilaire la Plaine	1 301,05 €	65,05 €	1 236,00 €
St Hilaire le Château	9 394,69 €	469,73 €	8 924,96 €
St Martial le Mont	8 661,26 €	433,06 €	8 228,20 €
St Martin Château	14 890,61 €	744,53 €	14 146,08 €
St Martin Ste Catherine	22 486,69 €	1 124,33 €	21 362,36 €
St Michel de Veisse	5 509,78 €	275,49 €	5 234,29 €
St Moreil	2 870,61 €	143,53 €	2 727,08 €
St Pierre Bellevue	16 535,06 €	826,75 €	15 708,31 €
St Pierre Chérignat	42 114,35 €	2 105,72 €	40 008,63 €
Thauron	8 303,11 €	415,16 €	7 887,95 €
Vidaillat	906,91 €	45,35 €	861,56 €

Les simulations de montants à percevoir prenant en compte une minoration de 5% des taux sont les suivantes :

	MONTANT PREVISIONNEL 2018	EFFORT DE 5%	MONTANT PROPOSE POUR 2018
Auriat	857,68 €	42,88 €	900,56 €
Chamberaud	1 163,97 €	58,20 €	1 222,17 €
Faux Mazuras	731,91 €	36,60 €	768,51 €
Le Donzeil	3 571,93 €	178,60 €	3 750,53 €
Maisonnisses	1 699,47 €	84,97 €	1 784,44 €
St Junien la Bregère	483,72 €	24,19 €	507,91 €
St Pardoux Morterolles	145,89 €	7,29 €	153,18 €
St Priest Palus	581,29 €	29,06 €	610,35 €

Le montant total prévisionnel des AC s'élevait à 1 136 694,34 € contre 1 078 936,05 € en cas de diminution de 5%, soit un effort de 57 758,29 € sur 2018.

M. SIMON-CHAUTEMPS demande si une telle révision nécessiterait une nouvelle délibération des Conseils municipaux.

M. Le Président répond par la négative et rappelle que les taux définitifs des attributions de compensation seront soumis à l'approbation des Conseils municipaux en fin d'année 2018.

Jean-Pierre JOUHAUD précise qu'en cas d'acceptation, les Communes seraient amenées à prendre des décisions modificatives de leur budget.

Joseph LEHERICY rappelle que lors de l'extension de la compétence « Assainissement Non Collectif » à l'ensemble du territoire intercommunal, M. JOUHAUD avait indiqué que les Communes relevant de l'entente communale de Bourganeuf, suite à la dissolution du SIVOM, seraient amenées à délibérer sur ce transfert. Toutefois elles n'ont jamais été sollicitées.

M. LEHERICY affirme qu'en cas de révision de la loi NOTRe, les Communes récupéreront les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » et qu'elles sont indissociables. Dans ce contexte, il ne comprend pas comment la collectivité peut envisager d'augmenter les taxes.

M. Le Président rappelle que la compétence « Assainissement Non Collectif » fait partie des compétences facultatives exercées par la Communauté de communes mais qu'elle s'exerce sur l'ensemble du territoire intercommunal. Joël LAINE informe que les dispositions légales prévoiraient au contraire de scinder les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif ».

M. LEHERICY demande à ce que les Communes soient consultées sur ce type de décisions. Il rappelle que la Commune de Saint-Moreil avait signé une convention avec la Commune de Bourganeuf et que le Conseil municipal n'a pas été sollicité pour acter la reprise du service par la Communauté de communes.

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes Bourganeuf-Royère de Vassivière avait transféré la compétence Assainissement Non Collectif au SIVOM de Bourganeuf-Royère de Vassivière. Le SIVOM étant dissout, la Commune de Bourganeuf avait proposé de porter le service par le biais d'une entente communale, préalablement à la l'extension de la compétence intercommunale au 1^{er} septembre 2017

M. JOUHAUD rappelle que la reprise du service par la commune de Bourganeuf était une solution transitoire jusqu'à l'extension de la compétence. Il confirme que l'entente communale a pris fin lorsque la compétence a été étendue.

M. LEHERICY demande quel sera le devenir des syndicats d'eau, considérant selon lui que l'eau et l'assainissement sont des compétences indissociables.

M. Le Président rappelle que la collectivité ne dispose pas de compléments d'information sur le transfert de compétences en question. Les renseignements pris par les services auprès des Communes membres sur ces compétences ont pour seul objectif de préparer un éventuel transfert à l'horizon 2020 ou 2026. Il ajoute qu'un éventuel retour de la compétence Assainissement Non Collectif aux Communes peut être étudié si telle est la volonté des Conseils municipaux.

Joël LAINE indique que la Communauté de communes peut déléguer l'exercice de ces compétences à des syndicats.

Jean-Bernard LEGROS rappelle que la loi NOTRe prévoit la dissolution des syndicats dont le périmètre est entièrement intégré dans un périmètre de Communauté de communes et le maintien des syndicats intervenant sur 3 territoires. En fonction de ces dispositions, le syndicat des Monards est en péril. Toutefois, il précise qu'à ce jour, le syndicat est libre et continue d'exercer les compétences qu'il a choisies.

Joseph LEHERICY tient à préciser que le syndicat des Monards ne connaît pas de difficultés budgétaires et qu'il ne procède pas à des augmentations des tarifs de l'eau.

M. Le Président souhaite recadrer le débat, cette intervention étant hors sujet de la proposition soumise au Conseil communautaire. Il précise toutefois que ces questions seront abordées dans le cadre de la préparation du projet de territoire et invite les élus à participer aux ateliers programmés à cet effet.

Nicolas DERIEUX propose une diminution supérieure à 5% pour les attributions de compensation afin de ne pas avoir à créer un nouvel impôt comme il sera proposé dans la délibération suivante. Cette application pourrait également être complétée par un maintien du taux de CFE actuel.

M. Le Président rappelle que les leviers présentés ont été étudiés pour permettre de voter le budget primitif 2018 à l'équilibre, en l'état actuel des compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de communes. Depuis la fusion, les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes perçues.

M. DERIEUX note qu'en 2017, la Communauté de communes a dépensé environ 90 000€ de plus que le montant des recettes perçues, alors que le projet de budget fait état d'une dépense supplémentaire d'1,2 millions d'euros par rapport aux prévisions de recettes.

Martine LAPORTE indique que pour pallier à ce besoin de financement, les AC devraient faire l'objet d'une diminution de 25%.

M. DERIEUX rappelle que le Conseil s'est quasi-unanimement prononcé contre l'instauration de la taxe GEMAPI en février 2018, considérant la pression fiscale déjà existante et l'augmentation de la CSG. Aussi, il ne comprend pas pourquoi la création d'un impôt est une nouvelle fois soumis au vote, et ce sans concertation préalable. M. DERIEUX

précise qu'une diminution des AC pourrait être compensée individuellement par modulation des taux d'imposition par chaque Commune qui le souhaiterait.

Martine LAPORTE doute que cette solution fasse l'unanimité.

Jean-Pierre JOUHAUD intervient pour s'assurer que les discussions intervenues dans le cadre de ce qui a été qualifié de « débat d'orientations budgétaires » n'étaient bien que des discussions pour recenser un certain nombre de solutions. Toutefois, il constate que ces éléments sont présentés comme « arbitrages issus du DOB » et donc, non discutables.

M. Le Président indique que les propositions de leviers vont toutes être soumises ce jour au vote de l'assemblée.

M. JOUHAUD rappelle que l'arbitrage relève d'une décision. Aussi le terme est ambigu.

Martine LAPORTE précise qu'un travail a été mené pour présenter un budget équilibré. M. JOUHAUD aurait préféré que ces éléments soient qualifiés de « pistes issues du DOB ».

Martine LAPORTE confirme que ces éléments sont présentés pour être débattus.

Régis PARAYRE rappelle également que le débat d'orientations budgétaires n'a donné lieu à aucune prise de décisions et que les éléments présentés au cours de la séance n'étaient que des propositions. En ce qui concerne la création d'un nouvel impôt qui générerait 205 000€ de produit fiscal pour la Communauté de communes, M. PARAYRE rappelle qu'il ne doit pas s'agir d'une décision exclusivement comptable mais bien d'une décision politique. C'est pourquoi, il se prononcera contre l'instauration d'une taxe sur le foncier bâti. Il rappelle que le revenu moyen des foyers fiscaux du territoire est parmi les plus faibles de France. Sont également à prendre en considération l'augmentation massive de la CSG et celle des produits de première nécessité (gaz, électricité, fioul) ainsi que la stagnation, sinon la baisse des retraites et des salaires.

M. PARAYRE rappelle que M. Christiany avait avancé l'argument que la Communauté de communes était la seule du département à ne pas avoir mis en place la taxe sur le foncier bâti (TFB). Pour M. PARAYRE, il s'agit davantage d'un facteur à promouvoir que d'une anomalie.

M. Le Président indique que les bases ont été communiquées par la DGFIP, représentant un produit fiscal sensiblement inférieur à 200 000€.

Michèle HYLAIRE indique que M. Christiany avait précisé que si les Communes augmentent leur propre taux pour compenser une baisse des AC, un effet pervers pourrait intervenir sur les finances de la Communauté de communes en impactant le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le CIF passerait de 33% à 31%. Mme HYLAIRE ajoute qu'il est tout à fait louable de vouloir baisser davantage les AC. Néanmoins, il faut rester vigilant pour le prochain exercice budgétaire considérant que les finances des Communes continueront de diminuer.

M. Le Président rappelle que la diminution des attributions de compensation a été étudiée pour stopper l'hémorragie et éviter que la Communauté de communes ne perde davantage de DGF. Par ailleurs, une diminution supérieure, même si elle limitait les dépenses de la Communauté de communes, pénaliserait les Communes.

Joseph LEHERICY souhaite savoir pour combien de temps cette baisse des AC serait effective. Il serait favorable à cette proposition pour une durée de 3 à 4 ans, mais défavorable à une diminution constante à long terme.

M. Le Président cite l'exemple de la Commune de Saint-Moreil qui verrait son attribution de compensation diminuée de 143,53€ si la proposition est adoptée. Il confirme que les montants seraient gelés jusqu'à une éventuelle réévaluation.

M. DERIEUX pense qu'il est compliqué de se prononcer uniquement sur ce levier, considérant que le budget a été préparé sur la base des arbitrages qui n'ont pas été étudiés ni validés par le Conseil. Il ajoute que la diminution des attributions de compensation dépend aussi des efforts qui sont faits sur les autres postes de dépenses et recettes, notamment du taux de CFE et de la Taxe sur le Foncier Bâti. Il indique que le taux de CFE pourrait, par exemple, être revu à la hausse.

Martine LAPORTE précise que l'ensemble des leviers va être soumis au vote du Conseil communautaire, mais que chacun doit faire l'objet d'un vote.

M. Le Président rappelle que les pistes d'économies et de recettes issues du DOB sont le fruit de réflexions menées par les Vice-Présidents délégués et les services. Aussi il considère que toutes les économies ont été étudiées. Il s'agit maintenant d'étudier les potentielles recettes pour équilibrer le budget primitif.

Nicolas DERIEUX pense qu'il y a d'autres pistes d'économies, notamment le non-versement de la subvention à l'entreprise COSYLVA pour un montant de 5 299€, le retour au passage à 10 ans pour la fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

M. Le Président concède que d'autres dépenses peuvent être supprimées. Néanmoins, il s'agit de discussions appartenant aux commissions et prévues à long terme.

Jean-Pierre JOUHAUD comprend la difficulté posée par ce travail d'équilibre du budget, mais rappelle que cet exercice est un acte politique et non un acte comptable. Il est délicat de dire maintenant qu'il faut examiner plus tard. Il souhaite aider les entreprises car, sans installation sur le territoire, les élus ne rempliraient pas leurs missions de Conseillers communautaires et plus particulièrement le développement économique. M. Le Président précise qu'il s'agit en effet de la principale compétence des Communautés de communes. Il ajoute que si la Communauté de communes n'attribue pas l'aide proposée au budget pour l'entreprise COSYLVA, cette dernière ne pourra prétendre aux fonds européens à hauteur de 100 000€. Pour Nicolas DERIEUX, il ne faut pas perdre de vue que l'objectif est d'équilibrer les finances de la collectivité, non de servir l'entreprise COSYLVA seule.

M. Le Président rappelle que les finances de la Communauté de communes dépendent des entreprises installées sur le territoire, précisant que COSYLVA paie des impôts. A ce jour, seule l'entreprise COSYLVA a sollicité la Communauté de communes. Martine LAPORTE rappelle que la Communauté de communes propose également à l'ensemble des entreprises qui se créent une exonération de la CFE pendant 2 ans. Le but est désormais de les aider à se maintenir, d'où la proposition suivante de baisser la CFE, décision qui toucherait toutes les entreprises.

Michel PICOURET indique que les attributions de compensation ont été instaurées pour compenser le transfert de la taxe professionnelle des Communes à la Communauté de communes. Les montants des AC n'ont jamais été révisés malgré les créations et pertes d'entreprises. Aussi il semblerait judicieux de réviser les montants.

M. Le Président rappelle que la révision des montants appartient à la CLECT.

Marinette JOUANNETAUD indique que la Commune de Bourgneuf est celle qui connaîtrait la plus grosse diminution d'attribution de compensation. Elle rappelle que la Commune a supporté un transfert de charges d'environ 50 000€ au cours des dernières années et que cette perte survient à un moment inopportun, considérant que la Commune a déjà travaillé son budget et que cette modification porterait préjudice aux réalisations prévues. Mme JOUANNETAUD déclare se positionner contre la baisse des attributions de compensation. Elle ajoute comprendre que M. DERIEUX ait un autre point de vue mais précise que les enjeux sont différents pour certaines Communes.

M. Le Président rappelle que toutes les Communes sont dans le même cas, ont des travaux à réaliser, des projets à mener. La Commune de Bourgneuf aurait une contribution plus importante car c'est elle qui perçoit le plus. Ce jour, il s'agit de décider au stade communautaire. Il rappelle que la Communauté de communes révisait les transferts de charges uniquement à l'occasion de transferts de compétences. Toutefois, cette révision est aujourd'hui nécessaire pour ne pas perdre davantage de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

M. JOUHAUD concède que l'importance du montant reversé par la Commune de Bourgneuf est une question de pourcentage. Il précise cependant qu'en tant que bourg-centre, la Commune de Bourgneuf s'acquitte également de charges de centralité qui impactent le budget mais dont personne ne tient compte, alors que la Commune profite à tous. La Commune travaille sur un certain nombre de projets financés à hauteur de 80 % et doit veiller à assurer les 20% d'autofinancement restants pour ne pas pénaliser ces réalisations qui servent l'ensemble du territoire. Eu égard à ces éléments, M. JOUHAUD déclare qu'il ne souhaite pas de diminution des AC supérieure à 5%.

M. Le Président confirme que la proposition soumise au vote concerne une diminution de 5%.

Jean-Bernard LEGROS déclare que la Commune de Faux-Mazuras, en tant que Commune reversant les AC, n'est pas favorable à cette proposition. M. Le Président précise que la modification du taux des AC augmenterait le versement de la Commune Faux-Mazuras de 36,60€.

Patrick PACAUD déclare que cette proposition ne fait l'unanimité pour personne mais précise qu'il s'agit d'un effort à faire pour maintenir la Communauté de communes. Tout dépend de la volonté des élus à travailler dans ce sens. Il précise avoir pris en compte cette proposition pour équilibrer le budget de la Commune d'Ahun.

Au terme de ce débat, M. Le Président souhaite mettre au vote la diminution de 5% des attributions de compensation. Mme SUCHAUD demande le recours au scrutin secret pour se prononcer sur ce point. Monsieur le Président décide d'accéder à cette demande.

Sont désignés assesseurs Mme SUCHAUD et M. AUBERT.

Dominique DURANTON rejoint la séance à 19h15 (46 Conseillers physiquement présents, 56 votants).

Après avoir procédé au dépouillement, la proposition obtient les résultats suivants :

- **33 votes Pour**
- **21 votes Contre**
- **1 vote blanc**
- **1 vote nul**

→ **La proposition de diminution des attributions de compensation est rejetée.**

M. Le Président rappelle en effet que pour être adoptée, la proposition doit atteindre la majorité des 2/3 des Conseillers en exercice, soit 43 avis favorables.

Jean-Yves GRENOUILLET a rejoint la séance pendant le dépouillement avec une procuration au nom de M. CHOMETTE, effective à compter du vote suivant. (47 Conseillers physiquement présents, 58 votants).

Eu égard au résultat de ce vote, Thierry GAILLARD indique que les recettes initialement attendues avec cette proposition et intégrées dans le projet de budget 2018 devront être palliées par d'autres recettes ou une baisse supplémentaire des dépenses.

M. Le Président ajoute qu'il s'agit également de pallier la baisse de DGF prévue en cas de maintien des AC.

10. PROPOSITION D'INSTAURATION DE LA TAXE INTERCOMMUNALE SUR LE FONCIER BATI ET VOTE DU TAUX 2018 (Délibération n°2018-04-10)

M. Le Président présente le levier suivant étudié dans le cadre du DOB. Il s'agit d'instaurer une taxe sur le foncier bâti avec un taux de 1,5%. La création de cet impôt générerait un produit fiscal estimé à 196 000€.

Joseph LEHERICY suggère de taxer les propriétaires de plantations de sapins.

Raymond RABETEAU propose d'intervenir sur le taux de la taxe d'habitation (TH), qui a fait l'objet d'une baisse d'après la loi Macron. M. Le Président précise que la loi a gelé la part de la TH perçues par les collectivités. Martine LAPORTE précise qu'une augmentation de ce taux reviendrait à recréer un impôt pour des ménages qui n'en auraient plus eu, ce qui n'impacterait pas les recettes de fonctionnement communautaires.

Jean-Michel PAMIES note qu'il s'agit d'instaurer un impôt supplémentaire sur les classes moyennes. Il suggère de remplacer cette recette potentielle par une révision des autorisations de programmes et crédits de paiement. En effet, les AP/CP intègrent un montant de 315 474,41 € en 2018 pour l'opération de valorisation du site de Masgot qu'il suggère de reporter à 2019/2020. Il estime que d'autres pistes peuvent être étudiées avant d'instaurer un impôt supplémentaire.

Martine LAPORTE rappelle que le marché de travaux de valorisation du site de Masgot a été signé et que les travaux ont débuté. M. Le Président souligne qu'il s'agit d'une opération d'investissement et que la section est autosuffisante. Les leviers sont étudiés pour permettre d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Nicolas DERIEUX rappelle que les investissements ont souvent des répercussions sur le fonctionnement qu'il ne faut pas négliger.

M. Le Président répond que le projet de valorisation du site de Masgot n'aura aucune incidence sur la section de fonctionnement du budget, le site étant géré par une association. Pour M. DERIEUX, il s'agit d'une solution qui peut évoluer, considérant la gestion initiale de la Maison Martin Nadaud par l'association Les Amis de Martin Nadaud et reprise par la Communauté de communes. M. Le Président concède qu'il s'agit d'un risque considérant cet exemple.

Martine LAPORTE précise que l'association Les Amis de la Pierre de Masgot a un fonctionnement stable et durable.

Thierry GAILLARD concède que les dépenses d'investissement entraînent généralement des dépenses durables de fonctionnement qui ne sont pas subventionnées. Il tient cependant à préciser que l'association Les Amis de la Pierre a fêté ses 30 ans et ne génère pas de frais de fonctionnement pour la Communauté de communes. M. GAILLARD indique avoir conscience de la difficulté à laquelle la collectivité est confrontée notamment pour équilibrer le budget de fonctionnement. Il y a, pour lui, 3 solutions : augmenter les recettes, diminuer les dépenses,

ou agir sur les 2. La préférence générale va à la dernière. La Communauté de communes va voter ses budgets en équilibre, à la différence de l'Etat, mais dès que ce sera fait, il souligne qu'il sera impératif de commencer à travailler sur les orientations et décisions politiques pour revoir les dépenses de fonctionnement. Sans ce travail, il craint que la situation ne demeure identique en 2019. Il fait état de problèmes structurels avec un fonctionnement trop lourd par rapport aux capacités de la structure. Sans dégager d'épargne nette, les investissements seront également compromis.

Martine LAPORTE souhaite préciser que le travail réalisé par les services a permis de réduire de moitié le déficit estimé, rappelant que le besoin de financement initial était de 660 000€ contre 387 000€. Nicolas DERIEUX tient à souligner qu'il s'agit de simples propositions, n'ayant pas été soumises à délibération du Conseil communautaire. Martine LAPORTE ajoute que les Commissions ont travaillé sur ces arbitrages. M. DERIEUX attire l'attention sur le fait que la décision finale doit être prise par le Conseil communautaire. Il ne voit pas quel intérêt auraient les Conseillers à assister aux réunions s'ils ne sont plus décisionnaires. Eu égard à ces éléments, il souligne qu'il est incorrect de dire qu'il ne reste que 387 000€ à trouver.

Martine LAPORTE rappelle que l'ensemble des arbitrages a été travaillé d'abord par les services, ensuite en commission et en Bureau.

M. DERIEUX déclare qu'une enveloppe d'arbitrages à hauteur de 300 000€ aurait mérité d'être étudiée en Conseil. M. Le Président entend la position de M. DERIEUX, et rappelle que les Vice-Présidents, membres de Commissions, et les agents ont travaillé pour rendre possible le vote du projet de budget 2018. La surcharge de fonctionnement de la structure sera étudiée par l'ensemble des Conseillers. L'enveloppe consacrée à l'investissement est de 500 000€ et ne s'accorde donc pas avec l'objectif de développement de la collectivité. Le travail sur le projet de territoire a débuté et les compétences et feuilles de route seront définies dans les prochains mois.

Joël ROYERE fait remarquer qu'il n'a pas été convié pour travailler sur les arbitrages au sein des commissions dont il est membre (Services à la personne, Personnel, ordures ménagères). Martine LAPORTE assure que les commissions ont étudié le budget. Joël ROYERE précise que les budgets ont bien été étudiés, mais qu'ils n'ont pas été présentés avec la notion de besoin d'arbitrages.

Jean-Pierre JOUHAUD considère que l'utilisation du terme « surcharge » pour le fonctionnement est erronée. Il s'agit bien pour lui d'un choix politique. Il faudra trouver des recettes supplémentaires pour tout réaliser ou choisir de faire moins pour payer moins. Le fait qu'une organisation soit sous forme associative ne doit pas être assimilé à un impact moindre sur les finances de la collectivité. Il cite l'exemple de l'Office de Tourisme dont le fonctionnement est financé par la Communauté de communes. Il cite également l'exemple de la Commune de Bourganeuf subventionnant AGORA.

M. Le Président précise que tout dépend des objectifs et des actions des associations.

Nicolas DERIEUX, considérant les informations données par Martine LAPORTE sur les propositions d'économies faites par les services, validées par les Commissions et le Bureau, comprend qu'il ne sera pas possible de discuter des choix et arbitrages.

M. Le Président répond qu'il n'est pas proposé au Conseil de revoir ces arbitrages au cours de la présente séance.

M. DERIEUX demande si le travail pourra se faire après le vote du budget.

M. Le Président répond par la négative et précise que pour pouvoir mener à bien toutes les actions profitables au territoire il aurait fallu 660 000€ supplémentaires. Il était donc impératif de faire des coupes budgétaires. Ce travail n'est pas suffisant et demande des efforts supplémentaires puisqu'il manque encore 387 000 €.

Au terme de ces échanges, M. Le Président met au vote la proposition de mise en place de la taxe sur le foncier bâti avec un taux à 1,5%.

Les résultats du vote sont les suivants :

- **22 contre (Mmes DURANTON, SUCHAUD au nom de Mme PATAUD seule, BATTUT, HYLAIER et MM. CALOMINE avec le pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT, PATEYRON avec le pouvoir de M. LABORDE, RABETEAU, CHAPUT, LALANDE avec le pouvoir de Mme CAPS, LEHERICY, SIMON-CHAUTEMPS, PAMIES, LEGROS, ESCOUBEYROU, DERIEUX, CONCHON, PARAYRE, DEPATUREAUX et PICOURET).**
 - **6 abstentions (MM. SCAFONE, PEROT, SZCEPANSKI, JOUHAUD avec pouvoir de M. RIGAUD et CHAUSSADE).**
 - **30 pour.**
- **L'instauration de la taxe foncière bâti à 1,5% est adoptée.**

Nicolas DERIEUX pense qu'il y a peut-être des élus qui ont voté contre la baisse de 5% des attributions de compensation mais qui ne seraient pas contre une diminution supérieure, considérant le montant qu'il reste à couvrir suite au rejet de cette proposition.

11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE D'HABITATION (TH) ET DU FONCIER NON BÂTI (TFNB) POUR L'ANNEE 2018 (Délibération n°2018-04-11)

Régis RIGAUD rejoint la séance à 19 h 45, annulant la procuration donnée à M. JOUHAUD. (48 Conseillers physiquement présents, 58 votants).

M. Le Président rappelle que la commission « développement économique » a travaillé pour dégager une enveloppe de 210 000€ destinée aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Une alternative consisterait à diminuer le taux de la CFE pour maintenir une aide aux entreprises tout en économisant 170 000 € sur les 210 000€ fléchés. Dans cette enveloppe sont maintenus 10 000€ pour financer les entreprises ayant des projets éligibles aux fonds européens.

Jean-Pierre DUGAY se dit gêné par une diminution de la CFE considérant qu'une création d'impôt vient d'être votée pour l'ensemble des ménages du territoire. Il juge cette disposition injuste et inopportune. Il suggère de maintenir le taux existant.

Considérant que le produit fiscal perçu en cas de baisse de la CFE serait inférieur de 20 000€, il suggère que cette somme soit allouée à des aides à l'immobilier d'entreprise, à destination de très petites entreprises. Ce procédé s'inscrirait, selon lui, davantage dans les compétences de la Communauté de communes.

Marinette JOUANNETAUD partage la position de M. DUGAY considérant également que la Communauté de communes se priverait d'une recette nette. Elle serait davantage favorable à une légère augmentation de la CFE. Mme JOUANNETAUD rappelle que M. Christiany avait indiqué que la Communauté de communes n'appliquait pas le plus haut taux du département.

Mme JOUANNETAUD doute que les entreprises ressentent les bénéfices de la baisse proposée.

M. Le Président indique que le maintien du taux actuel de CFE pourrait dégager une enveloppe de 28 000€ pour aider les entreprises. Mais le nombre de bénéficiaires serait limité et nécessiterait l'instauration de critères d'attribution. Baisser cet impôt serait un signe positif, incitant les entreprises à s'installer ou se maintenir sur le territoire.

Nicolas DERIEUX précise qu'une entreprise qui s'installe bénéficie de 2 ans d'exonération de CFE.

Jean-Pierre JOUHAUD rappelle que les problématiques à l'installation sont la recherche de terrains et de bâtiments, non le taux de CFE. Le territoire a l'opportunité de travailler avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des politiques territoriales, avec la DDT via les Ateliers Pédagogiques Ruraux, avec le Plan Particulier pour la Creuse et pourrait proposer des solutions autres que financières avec, par exemple, un accompagnement administratif. Pour M. JOUHAUD, il faut se concentrer sur la meilleure façon d'aider les entreprises à s'installer.

Mme SUCHAUD avait compris que le taux de CFE appliqué par la Communauté de communes (31,07%) était le plus élevé du département. M. Le Président précise que celui de la Communauté de communes se situe dans la fourchette haute, citant les taux appliqués jusqu'alors par d'autres intercommunalités creusoises :

-Communauté de Communes (CC) Creuse Confluence : 28,82 %.

-CC Marche et Combraille en Aquitaine : 26,76 %.

-CC Monts et Vallées Ouest Creuse : 30,67 %.

-CC Creuse Grand Sud : 30,17 %.

-Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 32,59 %.

Michelle SUCHAUD rappelle que le territoire s'inscrit dans un contexte particulier avec un taux de chômage très important et des revenus moyens faibles. Malgré une exonération de 2 ans de la CFE, les taux appliqués par les territoires restent des critères d'attractivité et le territoire a besoin d'avoir des entreprises qui proposent du travail.

M. DUGAY partage ces propos mais considère qu'il sera difficile d'expliquer aux administrés qu'ils sont sollicités sur un impôt quand les entreprises bénéficient d'une baisse de taxe.

Marinette JOUANNETAUD ajoute qu'une baisse de la CFE ne créera pas d'emplois. M. Le Président précise qu'il s'agit également de ne pas perdre d'emplois.

Michèle HYLAIRE partage l'avis de M. DUGAY sur l'effet à la population. Elle rappelle que le public a du mal à maîtriser les actions et champs d'intervention de la Communauté de communes. Baisser la CFE après avoir créé la TFB enverrait un message négatif à la population. Elle note que les compétences seront exercées différemment (perte des aides à l'habitat, baisse d'entretien des chemins de randonnée proposée, ...) et ajoute que les Communes ne seront pas en capacité de reprendre ces compétences par manque de moyens humains et financiers. Mme HYLAIRE s'interroge sur les critères d'attribution des aides, considérant qu'avant de financer un projet il est nécessaire de s'assurer que l'entreprise en a besoin, et qu'il ne s'agit pas d'une demande parce que les fonds existent. Elle demande un règlement assez restrictif car elle pense que certaines entreprises profitent de ces aides.

Laurent SZCEPANSKI indique que les bienfaits de mise en place de ce type de levier ne sont pas mesurables. Il est favorable au soutien des entreprises et à l'aide à l'installation ou au maintien mais souhaite qu'un retour d'informations sur ces actions puisse être effectué, étant donné qu'il s'agit d'argent public. Les entreprises doivent s'engager et respecter leurs engagements et l'action doit également bénéficier à la population par la création ou le maintien des emplois. Les retombées positives permettraient de justifier la baisse de la CFE face à l'augmentation de la TFB. Il est nécessaire de donner des explications factuelles avec des chiffres.

M. Le Président considère qu'une baisse de la CFE serait profitable à l'ensemble des entreprises, pour leur permettre d'investir. Une aide peut être bienvenue mais intervient à un moment donné dans la vie de l'entreprise, et il n'est pas possible de garantir la pérennité d'un dispositif d'aides directes.

En cas de validation de la diminution du taux de CFE, M. SZCEPANSKI demande à ce qu'un bilan soit réalisé en 2019.

M. Le Président doute que les bienfaits soient identifiables dès la première année.

Patrick PACAUD pense que la baisse de la CFE fait intégralement partie de l'attractivité du territoire. La CFE représente une forte charge pour les petites entreprises.

Joël LAINE partage la position de M. DUGAY de maintenir le taux actuel et de conserver une enveloppe de 30 000€ pour aider quelques entreprises. Il propose un vote alternatif.

Catherine DEFEMME souhaite rappeler qu'avec la loi NOTRe, la compétence « développement économique » revient aux intercommunalités. En outre, il s'agit de ne pas oublier qu'avant de favoriser les aides à l'installation il ne faut pas oublier d'aider à se maintenir celles déjà présentes sur le territoire. De nombreuses entreprises sont touchées par des fermetures. Aussi, en aidant les entreprises du territoire, on aide tout le territoire en maintenant des emplois, des revenus, des familles et du pouvoir d'achat.

M. Le Président partage cette position.

Jean-Bernard LEGROS rappelle que des foyers fiscaux sont également en difficulté.

M. Le Président invite les Conseillers à se prononcer sur une baisse de la CFE fixant le taux à 30% (contre 31,07% actuellement) pour l'année 2018.

Les résultats du vote sont les suivants :

- **27 Contre (Mmes JOUANNETAUD, avec pouvoir de Mme PIPIER, DURANTON, BATTUT, HYLAIRE et SPRINGER et MM. DUGAY, PATEYRON avec pouvoir de M. LABORDE, RABETEAU, CHAPUT, LALANDE avec pouvoir de Mme CAPS, PAMIES, SZCEPANSKI, PEROT, ROYERE, LEGROS, DERIEUX, CONCHON, PARAYRE, GIRON, JOUHAUD, LAINE, CHAUSSADE, RIGAUD et DOUMY).**
- **1 Abstention (M. SARTY).**
- **30 Pour.**

→ **Le taux de la CFE est fixé à 30% pour l'année 2018.**

Michel GIRON précise qu'il est, par principe, favorable à la baisse de la CFE. Néanmoins, il considère que celle proposée n'est pas suffisante pour être incitative, et que les entreprises ne s'installent pas en fonction du taux de CFE appliqué sur les territoires mais plutôt de la clientèle potentielle et des infrastructures disponibles.

Joël LAINE ajoute qu'il est très difficile d'évaluer les conséquences économiques d'une telle politique en l'absence d'outils adaptés. Par ailleurs, il considère que la baisse des taux met en place une certaine concurrence entre les

territoires qui ne servira pas la Communauté de communes et qui pourrait lui faire perdre des ressources. Aussi, il pense qu'il ne serait pas judicieux de baisser les taux étant donné que les conséquences demeurent inconnues.

Michel GIRON tient à préciser qu'il aurait voté en faveur de la baisse de la CFE si la majorité avait voté en faveur de la diminution des attributions de compensation. Pour mémoire, M. GIRON souhaitait une diminution supérieure à 5% des AC.

Nicolas DERIEUX souhaite qu'une diminution supérieure des AC soit mise au vote, à hauteur de 10 %. En effet, il pense que la proposition a été rejetée en partie parce que certains élus souhaitaient une diminution plus importante.

M. Le Président demande à l'assemblée qui partage l'avis de M. DERIEUX.

Sont favorables à cette proposition : MM. DERIEUX, SARTY, GIRON, DEPATUREAUX.

Cette proposition n'ayant pas atteint la majorité, une diminution plus importante des AC ne sera pas soumise au vote.

Concernant les taux de fiscalité, M. GIRON souhaite connaître la position du territoire au niveau départemental. M. Le Président propose de collecter ces informations et les diffuser dès connaissance.

M. GIRON souhaite connaître le produit fiscal dégagé par une augmentation de 1% sur la taxe d'habitation, ou de 10% sur la taxe foncière non bâti.

Christine KAPLAN indique qu'une augmentation de 1% sur la TH représenterait 160 000€ de recettes fiscales supplémentaires.

M. SIMON-CHAUTEMPS pense qu'il y a d'autres pistes de recettes et d'économie. Il rappelle que le profit agricole est taxé alors que la matière première du bois, les forêts, sont exonérées pendant 30 ans. L'exploitation des forêts provoque d'importantes dégradations routières. Aussi, il suggère de faire pression sur cette activité. Il rappelle que la Commune d'Auriat, n'ayant aucune entreprise sur son secteur, reverse une attribution de compensation à la Communauté de communes alors que la matière première du territoire fournit les usines des Communes voisines. M. SIMON-CHAUTEMPS demande à ce que la situation évolue, las que sa Commune soit cataloguée parmi les Communes pauvres du territoire tout en continuant à payer pour les autres.

M. Le Président indique qu'une réflexion sur cette activité pourra être menée au sein de la Commission « Forêt » du Plan Particulier pour la Creuse dont il est le référent.

M. Le Président invite les Conseillers à voter le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2018 :

→ **Le Conseil, à la majorité, décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 11,16% pour l'année 2018.**

M. Le Président invite les Conseillers à voter le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2018.

→ **Le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 2,93%.**

12. VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018 (Délibération n°2018-04-12)

Patrick AUBERT rappelle que la collecte des déchets est prise en charge sur le territoire par 2 syndicats ainsi qu'un service en régie. La répartition et les taux inhérents sont les suivants :

• **Pour le service en régie**

- **Zone 1** (Auriat, Bosmoreau les Mines, Faux Mazuras, Mansat la Courrière, Masbaraud Mérignat, Le Monteil au Vicomte – écarts, Montboucher, Soubrebost, Saint Amand Jartoudeix, Saint Junien la Bregère, Saint Martin Sainte Catherine, Saint Martin Château, Saint Moreil, Saint Pardoux Morterolles, Saint Pierre Bellevue, Saint Pierre Chérignat, Saint Priest Palus).
- **Zone 2** (Bourganeuf – écarts, Le Monteil au Vicomte –centre, Royère de Vassivière - bourg, Saint Dizier Leyrenne).
- **Zone 3** (Bourganeuf agglomération).
- **Zone 4** (La Chapelle Saint Martial, Chavanat, Pontarion, La Pougé, Saint George la Pougé, Saint Hilaire le Château, Thauron, Vidallat).

- **Pour le syndicat EVOLIS 23**

- **Zone 3** (Sardent).
- **Zone 4** (Maisonnisses).
- **Zone 5** (Janaillat, Lépinas, Sardent).

- **Pour le syndicat SICTOM DE CHENERAILLES**

- **Zone 1** (Ahun – bourg).
- **Zone 2** (Ahun – villages, Moutier d’Ahun - bourg, Saint Hilaire la Plaine).
- **Zone 3** (Ars, Banize, Chamberaud, Le Donzeil, Fransèches, Moutier d’Ahun – villages, Sous Parsat, Saint Avit le Pauvre, Saint Martial le Mont, Saint Michel de Veisse).

Secteurs/Zonages	2017	2018
COMCOM Zone 1	13,30%	13,30%
COMCOM Zone 2	11,65%	11,65%
COMCOM Zone 3	11,15%	11,15%
COMCOM Zone 4	11,16%	11,16%
EVOLIS 23 Zone 3	12,90%	13,10%
EVOLIS 23 Zone 4	12,80%	13,00%
EVOLIS 23 Zone 5	12,80%	13,00%
SICTOM CHENERAILLES Zone 1	10,54%	12,46%
SICTOM CHENERAILLES Zone 2	7,90%	9,35%
SICTOM CHENERAILLES Zone 3	6,32%	7,48%

Patrick AUBERT précise que l’augmentation du taux pour le syndicat EVOLIS 23 est liée au passage à la TEOMi, qui demande l’acquisition de matériels adaptés.

Michel GIRON demande pourquoi les taux affichent une telle différence entre les trois structures de gestion. M. AUBERT, en tant que Président du SICTOM, précise que les propositions de taux n’ont pas été validées par le comité syndical, programmé postérieurement au Conseil communautaire. L’augmentation est liée à l’augmentation des frais de transport combinée à l’augmentation du carburant. Il rappelle que le prix du baril devrait être porté à 100€ contre 67€ actuellement. Autre élément impactant le budget, la perte des aides financières accordées par les partenaires et estimée à 50%, représentant environ 30 000€. Par ailleurs, M. AUBERT précise que l’extension des consignes de tri, qui prévoit une augmentation voire une multiplication des points d’apports volontaires, arrivera à terme en 2022.

M. AUBERT précise qu’il ne prendra pas part au vote, en sa qualité de Président du SICTOM de Chénérailles.

Nicolas DERIEUX rappelle avoir toujours jugé aberrant que la Communauté de communes n’applique pas un taux unique pour l’ensemble des usagers. Il remarque désormais que les taux varient du simple au double avec ce zonage. M. DERIEUX rappelle que la Communauté de communes est censée mutualiser ses moyens. Or, la zone la plus taxée est collectée tous les 15 jours, quand la zone 4, pour laquelle le taux est moins important, est collectée plus fréquemment. Il pense qu’il est impossible de demander aux usagers de payer plus pour avoir moins, considérant que ces derniers ont déjà connu une baisse du niveau de service depuis la fusion sur la collecte des encombrants.

M. DERIEUX demande une réelle mutualisation sur ce point. Il ajoute avoir demandé des simulations sur un taux unique en amont de la séance et souhaite en connaître les résultats.

Patrick AUBERT répond qu’il est impossible de proposer un taux unique pour l’ensemble du territoire, considérant l’intervention des 2 syndicats et du service en régie. En ce qui concerne le service en régie, une harmonisation des taux demanderait de réexaminer les modalités définies pour l’organisation du zonage et en étudier l’évolution.

M. AUBERT précise qu’il s’agit d’un débat complexe.

M. DERIEUX précise qu’il est élu depuis 2014 et qu’il pose cette question chaque année à l’occasion des votes des taux d’enlèvement des ordures ménagères. Chaque année la même réponse lui est donnée, argumentant qu’il

s'agit d'un débat complexe, trop long pour intervenir en Conseil et que la question sera étudiée pour l'année suivante. 4 ans plus tard, il n'y a aucune évolution. M. DERIEUX demande une position claire et franche.

M. Le Président déclare que tous les chantiers ne peuvent être entrepris simultanément. Il ajoute que lui-même est également élu depuis 2014 et qu'une fusion est intervenue en cours de mandat. La priorité est de régler cette fusion.

M. AUBERT indique avoir déjà invité M. DERIEUX à participer à la commission « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour étudier les taux en question. M. DERIEUX précise qu'il ne peut assister à toutes les réunions, exerçant une activité professionnelle. Une nouvelle rencontre est programmée avec le service des finances le 9 avril à 13h30. M. AUBERT propose à M. DERIEUX de se joindre aux participants.

M. DERIEUX rappelle avoir obtenu la même réponse de la part de M. AUBERT à l'occasion du vote de la TEOM en avril 2017, et qu'il y aura toujours d'autres chantiers auxquels la priorité sera donnée. Il ne demande pas que le service soit égal dans le ramassage mais équitable dans la taxe.

M. AUBERT déclare que si le Conseil décide que la réflexion sur les taux de la TEOM est une priorité, le travail sera bien entrepris.

M. Le Président indique que le taux unique qui permettrait d'obtenir les recettes attendues est de 11,95%.

M. CHAPUT demande si 2 passages sont nécessaires dans certaines zones, considérant que les usagers sont sensés réduire leurs déchets. Il cite l'exemple de son lotissement pour lequel les containers sont quasiment vides à la collecte.

Patrick AUBERT précise que les agents dédiés à la collecte ont pour mission de faire remonter ces informations pour une évolution du service et de son organisation en fonction des besoins de collecte. Ces éléments auront également une incidence sur les taux.

M. CHAPUT indique avoir questionné les agents sur la procédure de transmission des informations. Il informe avoir reçu comme réponse que les informations qu'ils faisaient remonter n'étaient pas prises en compte. M. AUBERT laisse à M. CHAPUT la responsabilité de ces propos.

Concernant le taux appliqué par le syndicat EVOLIS23, Michèle HYLAIRES souhaite préciser que la TEOMi n'est pas le seul facteur à prendre en compte pour expliquer l'augmentation du taux, contrairement aux propos tenus par M. AUBERT. En effet, Mme HYLAIRES précise que le syndicat est impacté de la même manière que le SICTOM par l'augmentation des frais de transport et de carburant. La fermeture du centre d'enfouissement de Noth impactera également le budget du syndicat. L'enfouissement se fera, à défaut, en dehors du département, moyennant acquittement d'une redevance et frais de transport plus importants.

Par ailleurs, Mme HYLAIRES considère que la TEOMi est l'outil qui permettra d'atteindre l'objectif de diminution des déchets résiduels. Avoir moins d'enfouissement permettrait de conserver des taux acceptables. Elle espère que la TEOMi changera les habitudes des usagers.

Patrick AUBERT rappelle que la difficulté majeure du territoire est l'intervention de 3 structures sur le territoire proposant des services différents. En outre, il précise que l'éco-organisme partenaire CITEO, qui soutient les efforts de tri, a prévu de revoir son aide financière à la baisse et de la conditionner à une collecte plafonnée à 56kg de déchets annuels par habitants. M. AUBERT précise que ce poids attendu représente un peu plus du tiers des déchets récoltés à ce jour par habitants. Aussi la question de la gestion des déchets demeure complexe.

Sandrine FOURGNAUD apporte un complément d'informations suite à la demande de simulation de taux unique formulée par M. DERIEUX. Elle précise que deux simulations ont été faites : une avec un taux unique de 13,30% et la seconde avec un taux à 11,15%. Un taux de 13,30% génèrerait un produit supplémentaire de l'ordre de 117 000€ qui n'est pas nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2018. Un taux de 11,15% génèrerait un manque à gagner de 68 000€. Le taux médiant pour équilibrer le budget serait de 11,95%. Mme FOURGNAUD précise qu'un taux unique n'offrirait pas d'égalité par rapport au service rendu.

M. DERIEUX souhaite rappeler qu'il n'attend pas d'égalité au niveau du service rendu. Il remercie Mme FOURGNAUD pour ces simulations.

Jean-Pierre JOUHAUD s'interroge sur la pertinence du recours à une seule structure pour assurer la collecte et le traitement des déchets. En effet, une unification avec les actuels intervenants ne sera pas chose aisée.

M. Le Président précise que les services de la Communauté de communes étudient la question. Patrick AUBERT indique que si le service en régie reprend la collecte sur l'ensemble du territoire, les actifs et passifs des syndicats actuellement intervenants doivent être repris. La réflexion initiale prévoyait une harmonisation en 2020 avec un

taux unique et un prestataire unique. Toutefois la Préfecture prévoit la possibilité de maintenir le fonctionnement actuel si ce dernier donne satisfaction. M. AUBERT rappelle que le point a été abordé à l'occasion d'un précédent Conseil communautaire, notamment pour l'intégration des Communes relevant du service fourni par EVOLIS 23. Le syndicat a fourni des éléments de réponse sur le coût de reprise, représentant 145€/habitant pour le rachat du passif correspondant aux investissements réalisés. Le rachat de la déchetterie située à Sardent n'a pas été chiffré et pourrait éventuellement faire l'objet d'une rémunération contre utilisation auprès d'EVOLIS pour 15€48 pour les Communes ne relevant pas du syndicat.

Michèle HYLAIRE remarque que le rachat du passif et de l'actif représente un montant important. Régis PARAYRE considère qu'il est inutile de se faire peur avec des montants, étant donné que les Communes concernées ne souhaitent pas intégrer le service en régie.

Suite aux informations qui ont pu être données sur la prise en compte ou non de l'avis des Communes sur l'intégration du service en régie, Thierry GAILLARD indique qu'il a été confirmé aux Communes concernées que leur avis primait. Patrick AUBERT rappelle que la compétence appartient à la Communauté de communes.

M. GAILLARD pense que les taux appliqués par les 3 structures ne peuvent être comparés, considérant la différence de service. Il souligne la perspective d'un coût important pour une reprise de la déchetterie de Sardent. Il souhaite, par ailleurs, citer l'exemple de la Communauté de communes de Châlus, en Haute-Vienne, pour laquelle l'instauration de la TEOMi a permis de réduire les déchets de 40%. Il ajoute que pour enfouir les déchets, le département n'offre aucune solution et rend l'exportation obligatoire, ce qui impacte les marchés passés et continuera d'augmenter d'année en année. Eu égard à ces éléments, il souligne l'importance d'étudier des solutions pour limiter les déchets résiduels.

Au terme de ces échanges, M. Le Président met les taux présentés aux voix.

→ **Le Conseil valide les taux présentés pour l'année 2018 avec 55 avis favorables, 1 avis contraire (M. DERIEUX) et 1 abstention (Mme DURANTON).**

Patrick AUBERT n'a pas pris part au vote, en sa qualité de Président du SICTOM de Chénérailles.

13. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) (Délibération n°2018-04-13)

Mme MOREAU rejoint la séance à 20h49 (présents 49 – votants 59)

Martine LAPORTE présente les AP/CP proposés pour l'année 2018 :

Autorisation de Programme	Montant total du programme	2018	2019	2020	2021	2022
Abords du hall	1 616 372,49 €	4 624,83 €				
Tour Zizim	1 379 340,69 €	6 570,43 €	485 715,60 €	547 621,30 €	290 017,11 €	
Site de Masgot	546 094,11 €	315 474,41 €	196 795,42 €			
DORSAL	1 190 297,79 €	235 644,04 €	219 000,00 €		196 300,00 €	196 300,00 €
Totaux	4 732 105,08 €	562 313,71 €	901 511,02 €	547 621,30 €	486 317,11 €	196 300,00 €

Concernant l'aménagement numérique, David GIRAUD précise que le montant 2018 comprend toutes les interventions contractualisées, validées en Conseil communautaire. Les montants inscrits pour 2019 concernent 2 plaques FTTH sur les secteurs de Sous-Parsat / Le Donzeil, et Lépinas / Maisonnisses / La Chapelle-Saint-Martial, non encore contractualisées ni validées en Conseil communautaire. Les montants inscrits pour 2021 et 2022 concernent les zones déficitaires en haut-débit sur les secteurs de Saint-Pardoux-Mortierolles, Saint-Pierre-Bellevue, une partie du Monteil-au-Vicomte, des villages en bord du Lac de Vassivière, pour des plaques FTTH non encore contractualisées ni validées en Conseil communautaire. David GIRAUD informe les Conseillers qu'une réunion est programmée le 30 avril au titre du jalon 1 bis du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) et que les études de faisabilité technique et financière pour les derniers aménagements cités vont débiter prochainement. A l'occasion de cette réunion, le potentiel déploiement de la 4G sera également évoqué.

Nicolas DERIEUX souhaite s'assurer que les seules actions validées à ce jour sont celles inscrites en 2018, ainsi que le montant de 196 798,45€ inscrit en 2019 pour la valorisation du site de Masgot, et que le projet de la Tour Zizim n'a pas été acté. Martine LAPORTE indique que la présente délibération propose d'étaler ces projets. Une nouvelle

délibération sera soumise au Conseil communautaire, à l'occasion du vote du budget 2019, pour étudier le maintien ou la modification de ces actions. Elle confirme qu'il ne s'agit pas d'un engagement.

Thierry GAILLARD rappelle qu'une opération ne peut être lancée si des crédits de paiement n'ont pas été prévus à l'ouverture des autorisations de programmes. M. Le Président confirme qu'il s'agit de prévisions.

Joël LAINE est défavorable au financement public des travaux d'aménagements numériques, considérant que l'opération dispense d'intervention des entreprises privées qui ne paient pas d'impôts sur le territoire.

M. DERIEUX rappelle que le Conseil a validé à la quasi-unanimité la participation financière de la Communauté de communes pour fibrer une entreprise privée qui ne paie pas d'impôt sur le territoire.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil valide les AP/CP présentés, à l'unanimité.**

14. VOTE DU PROJET DE BUDGET PRINCIPAL 2018 (Délibération n°2018-04-14)

Martine LAPORTE précise que le projet de budget présenté a fait l'objet de modifications en séance pour prendre en compte la non-validation de la diminution de 5% des attributions de compensation.

Avant que le projet de budget principal ne soit présenté, Michèle HYLAIRES souhaite aborder la question de l'engagement de la Communauté de communes dans la signature d'une convention-cadre multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Considérant que cet engagement entraînerait une participation de 2 439,75€ sur 3 ans pour le fonctionnement et 4 842,60€ pour l'investissement, et considérant que les arbitrages présentés dans le cadre du DOB prévoient la réduction de l'entretien de la végétation sur les sentiers de randonnée et sites touristiques, ainsi que le non-engagement de la Communauté de communes dans le contrat de rivière Gartempe et la fermeture de la baignade de Masmangeas, Mme HYLAIRES déclare qu'elle votera contre la signature de ladite convention-cadre. Elle considère, en effet, que cette démarche n'est pas équitable face aux autres mesures prises sur le territoire qui représentent pour certaines des montants modiques. Elle ajoute être totalement opposée à la fermeture de la baignade à l'étang de Masmangeas. Elle rappelle que le Vice-Président en charge du tourisme avait affirmé à l'occasion d'un précédent Conseil que le site n'était fréquenté que par des locaux. Remarque à laquelle elle avait répondu que les habitants fréquentant le site n'avaient peut-être pas les moyens de partir en vacances. Mme HYLAIRES rappelle que ce sont ces habitants qui font vivre le territoire, qui paient les impôts et qui vont subir la création de la TFB. Elle juge inapproprié de signer cette convention dans ce contexte.

M. Le Président comprend la position de Mme HYLAIRES. Toutefois, il précise que l'application concernée par la convention en question est un outil de développement touristique. Par ailleurs, il s'agit d'un groupement avec 11 autres Communauté de communes du département et au-delà. L'action sera menée avec ou sans la Communauté de communes. M. Le Président rappelle que la part de la Communauté de communes représente 15% du groupement qui seraient à prendre en charge par les autres collectivités en cas de non-engagement.

Martine LAPORTE présente le projet de budget général pour l'année 2018. Elle précise que ce budget intègre les décisions validées précédemment au cours de la séance.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général (entretien, fluides, maintenance, contrats...)	1 477 037,62 €	70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	716 262,91 €
012	Charges de personnes et frais assimilés	1 815 085,43 €	73	Impôts et taxes (fiscalité)	4 925 567,29 €
014	Atténuations de produits (reversement AC+FNGIR)	2 010 676,20 €	74	Dotations, subventions et participations	1 600 249,86 €
65	Autres charges de gestion courante (reversement TEOM, Sub. aux associations, élus)	1 957 574,36 €	75	Autres produits de gestion courante (loyers des logements)	126 273,26 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunt + ICNE)	47 399,03 €	77	Produits exceptionnels (rembt sinistre)	4 621,63 €

67	Charges exceptionnelles (aides habitat et économique)	271 068,10 €	013	Atténuations de charges	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions (Pact Creuse)	23 005,34 €	042	Opérations d'ordre (Amort. Sub.)	37 778,34 €
042	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	258 439,75 €	002	Résultat de fonctionnement reporté (732 095,96 €– 82 845,73 € déficit salle)	649 250,23 €
022	Dépenses imprévues	202 717,69 €			
TOTAUX		8 063 003,52 €		TOTAUX	8 063 003,52 €

Michel GIRON souhaite savoir pourquoi le chapitre 014 est différent de la proposition de budget annexée au dossier de convocation du Conseil communautaire. Christine KAPLAN précise que le montant du FNGIR est inférieur à celui attendu (estimé à 933 000€ et annoncé à 856 000€). Sandrine FOURGNAUD précise que cette baisse est due au départ des 3 Communes ayant quitté le périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2018.

Martine LAPORTE précise que le détail des dotations a été communiqué la veille de la séance.

Régis RIGAUD s'interroge par ailleurs sur l'augmentation des dépenses imprévues.

Christine KAPLAN précise que la fiscalité annoncée est supérieure au produit attendu, la différence a donc été inscrite en dépenses imprévues.

M. RIGAUD souhaite prendre connaissance des montants des chapitres 011, 012, 014, 65, 66 et 22 du projet de budget général 2017.

M. DERIEUX renseigne les données suivantes :

- Chapitre 011 : 735 772€
- Chapitre 012 : 1 638 160€
- Chapitre 014 : 2 164 679€
- Chapitre 65 : 2 042 272€
- Chapitre 66 : 40 267€
- Chapitre 67 : 103 870€
- Chapitre 68 : 23 005€

Pour un total de 6 748 025€.

Christine KAPLAN rappelle que les montants prévisionnels et réalisés 2017 ont été présentés à l'occasion du DOB par service. Elle propose de prévoir à l'avenir une présentation par chapitre.

Thierry GAILLARD pense effectivement qu'une telle présentation permettrait d'identifier davantage les évolutions par chapitre.

Régis RIGAUD remarque que le chapitre 011 a doublé et souhaite en connaître les raisons.

Sandrine FOURGNAUD intervient pour corriger les chiffres communiqués, le chapitre 011 du budget primitif 2017 était de 1 334 480,83€.

Serge LAGRANGE remarque que les recettes présentées dans le projet de budget 2018 sont supérieures à celles estimées précédemment. Sandrine FOURGNAUD indique que les documents adressés aux Conseillers avec le dossier de convocation au Conseil ont été construits sur la base des montants 2017. Le budget présenté en séance a été actualisé avec les données fournies par la DGFIP, supérieures aux estimations attendues.

Jean-Pierre JOUHAUD considère que 47 399,03€ de charges financières ne correspondent pas à une situation de ruine. Thierry GAILLARD rappelle que ce montant ne correspond qu'aux intérêts. M. JOUHAUD en a bien conscience mais interpelle la presse pour que les présents notent cet élément.

M. Le Président ajoute que la situation financière de la Communauté de communes sera meilleure lorsqu'elle pourra investir sur le territoire et refaire des emprunts.

M. RIGAUD note que la charge de personnel a augmenté de près de 180 000€ par rapport à 2017. Il souhaite savoir si cette hausse est inhérente aux embauches et au RIFSEEP. Martine LAPORTE indique que la mise en place du nouveau régime indemnitaire est effectivement intégrée au projet de budget. Elle ajoute que les créations de poste

validées par le Conseil communautaire, pour lesquels les recrutements n'ont pas encore eu lieu, ont également été intégrées.

M. Le Président confirme qu'il s'agit de prévisions hautes. M. RIGAUD souhaite connaître le détail des embauches réalisées en 2017 et prévues. Sandrine FOURGNAUD indique que la Communauté de communes a créé un emploi permanent en 2017 pour un agent de maîtrise au service bâti. Ont été actés pour 2018, le recrutement d'un agent d'accueil, le recrutement d'un comptable et le passage d'un agent de 30h à 35h hebdomadaires. Le RIFSEEP a été calculé pour une mise en place en milieu d'année. Elle précise par ailleurs que le contrat de l'agent affecté au SPANC est un CDD.

Thierry GAILLARD revient sur la charge financière. Ce montant ne serait pas inquiétant si la collectivité était en capacité de dégager une épargne brute et une épargne nette importante. Ce qui n'est pas le cas de la Communauté de communes. M. GAILLARD rappelle que la durée de remboursement de la dette de la Communauté de communes est actuellement fixée à 30 ans. Eu égard à ces éléments il donne raison à la presse de rapporter une situation financière inquiétante.

Patrick AUBERT rappelle que le poids de la dette, capital et intérêts confondus, correspond à 2,6% des recettes de la Communauté de communes. Thierry GAILLARD indique que ces chiffres, en valeur absolue, n'ont aucune signification et qu'ils doivent être rapportés aux résultats comptables réellement produits par la Communauté de communes en fin d'exercice. M. AUBERT pense qu'il est important que les journalistes entendent ces informations. Nicolas DERIEUX déclare que certains élus ont peut-être mal vécu les propos écrits dans la presse. Toutefois, il précise que les journalistes n'ont fait que rapporter les informations qu'ils ont entendues.

Marinette JOUANNETAUD pense que la comparaison faite avec la Communauté de communes Creuse Grand Sud était malvenue, malgré la liberté de la presse.

Catherine DEFEMME dit ne pas comprendre pourquoi ces propos ont interpellé Mme JOUANNETAUD. Mme JOUANNETAUD pense que les 2 collectivités ont des situations différentes. Mme DEFEMME ne partage pas cet avis. Elle suggère à Mme JOUANNETAUD de réévaluer la situation ultérieurement. Mme JOUANNETAUD rappelle que la Communauté de communes Creuse Grand Sud a connu des malversations.

Thierry GAILLARD invite à la prudence, considérant qu'avoir connaissance d'une pire situation ne signifie pas que la situation est bonne. Pour retrouver une bonne santé financière, la Communauté de communes doit enregistrer des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses.

Concernant la présentation du projet de budget, Martine LAPORTE précise que les recettes concernant la facturation des usages du hall Rouchon-Mazérat à Bourgneuf, arbitrage étudié dans le cadre du DOB, ont été retirées du projet de budget. Cette proposition sera réétudiée en cours d'année.

Joël LAINE demande si les pistes d'arbitrages concernant la hausse des redevances pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif ont été intégrées. Il précise en effet que le règlement modifié n'a pas été mis au vote. Martine LAPORTE précise que ces données sont inhérentes au budget annexe SPANC et non au budget principal. M. LAINE rappelle que le budget principal est impacté par cette modification.

Guy DESLOGES souhaite savoir si les recettes inscrites au chapitre 75 concernent uniquement les loyers des logements. Martine LAPORTE confirme qu'il s'agit de la principale recette de ce poste qui comprend également la redevance du cinéma de Bourgneuf.

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés (Capital)	178 918,75 €	13	Subventions d'investissement reçues	303 855,93 €
20	Immobilisations incorporelles (urbanisme + panneaux A20)	33 041,76 €	024	Produits des cessions d'immobilisations (Logement St Yrieix les Bois)	92 937,55 €
21	Immobilisations corporelles (matériels)	73 011,04 €	040	Opérations d'ordre (Amort dépenses)	258 439,75 €

23	Immobilisations en cours (tx sentier)	2 420,00 €			
AP/CP3	Abords du hall Rouchon Mazérat	4 624,83 €			
AP/CP4	Tour Zizim	6 570,43 €			
AP/CP7	Centre de la Pierre Masgot	315 474,41 €			
AP/CP8	Haut débit Dorsal	194 839,04 €			
020	Dépenses imprévues	2 381,49 €			
040	Opérations d'ordre (Amort. subs)	37 778,34 €			
001	Déficit reporté (25 831,79 € + 34 450,88 € déficit salle)	60 282,67 €			
TOTAUX		909 342,76 €	TOTAUX		655 233,23 €
	Reste à réaliser	60 408,13 €		Reste à réaliser	314 517,66 €
		969 750,89 €			969 750,89 €

Michèle HYLAIRES remarque que le tableau des AP/CP adopté précédemment affiche un montant supérieur à celui inscrit dans le projet de budget pour l'aménagement numérique (235 644,04€). Christine KAPLAN précise qu'une partie de l'aménagement numérique n'est pas intégrée aux AP/CP, considérant qu'il s'agit de subventions versées au syndicat mixte DORSAL. Il s'agit d'un reste à réaliser de 40 805€ intégré au chapitre 804.

Jean-Claude PEROT demande si le reste à réaliser dans les recettes d'investissements correspond à des subventions. Martine LAPORTE confirme qu'il s'agit entièrement de subventions.

Avant que le budget ne soit mis au vote par M. Le président Thierry GAILLARD souhaite prendre la parole. Il déclare qu'il votera contre ce projet de budget. Il précise être tout à fait conscient de la difficulté de la situation et de la nécessité de diminuer les dépenses et d'augmenter les recettes. A contrecœur il a voté pour la diminution des attributions de compensation et pour la création de la TFB. Il n'est toutefois pas d'accord avec les arbitrages qui ont été faits pour équilibrer ce budget. En effet, il remarque que la Commune de Sardent est particulièrement malmenée, considérant les arbitrages qui sont proposés. La question a été débattue à l'occasion du Conseil municipal le 04 avril 2018. La Commune va être amenée à faire un effort supplémentaire, les habitants vont être impactés par un impôt supplémentaire, alors qu'une baisse du niveau de service est prévue. Malgré le transport des enfants jusqu'au site d'Ahun, la fermeture du centre de loisirs de Sardent va pénaliser les familles qui inscrivaient leurs enfants à la demi-journée. En outre, il rappelle que le budget inhérent à la baignade à l'étang de Masmangeas représentait une somme modique. Le budget annoncé initialement était surestimé, l'acquisition d'un défibrillateur étant superflue car la Commune a coutume d'en mettre un à disposition du site. M. GAILLARD indique qu'il s'agit d'un site structurant pour le territoire, fréquenté par des familles, qui n'ont peut-être pas les moyens de partir en vacances comme l'a déjà exposé Mme HYLAIRES. Il considère qu'il s'agit d'un très mauvais signal envoyé aux habitants de ce territoire.

Michèle HYLAIRES déclare qu'elle votera également contre ce projet de budget, pour les mêmes arguments avancés par M. GAILLARD. Elle regrette également le désengagement de la Communauté de communes dans les travaux de continuité écologique sur la Gartempe. Mme HYLAIRES rappelle qu'il s'agissait d'un investissement modique, supprimé alors que des aménagements avaient été réalisés avant la fusion. Elle souligne l'incohérence de cette proposition, considérant que les autres collectivités membres du contrat de rivière Gartempe vont traiter l'aval de rivière alors que l'amont n'aura pas fait l'objet de travaux de continuité écologique. Mme HYLAIRES ajoute que la Creuse et la Vienne font l'objet d'investissements beaucoup plus importants. Elle concède qu'il n'est pas judicieux de voter contre un budget. Néanmoins, l'ensemble des arguments exposés la poussent à le faire.

M. Le Président rappelle que chaque Conseiller vote en son âme et conscience.

Jean-Claude TRUNDE rappelle qu'il était partisan de la réouverture de la baignade à l'étang de Masmangeas à l'origine du projet. Il affirme que cette fermeture a été proposée à contrecœur. La commission « tourisme » a longuement débattu sur le sujet. Il concède que la démarche puisse être interprétée comme une attaque au secteur, ajoutée à la fermeture du centre de loisirs. Mais il précise que la fermeture anticipée, connue par le site à plusieurs reprises, a fait pencher la balance. Il fait référence aux cyanobactéries dégradant la qualité des plans d'eau creusois. En cas de fermeture anticipée, il rappelle que le Maitre-Nageur-Sauveteur recruté doit être réaffecté sur d'autres missions.

Thierry GAILLARD tient à préciser qu'en 6 années d'ouverture, le site a connu 2 fermetures anticipées : une fin juillet, et l'autre 15 jours avant la fermeture programmée de la baignade.

Jean-Claude TRUNDE rappelle ne pas avoir été le seul à prendre cette décision.

M. SIMON-CHAUTEMPS apporte son soutien à M. GAILLARD, déclarant qu'il s'agit de l'unique site de baignade du territoire, et qu'il bénéficie d'une position géographique centrale qui pouvait apporter à la population.

Nicolas DERIEUX rappelle que le Lac de Vassivière dispose également de sites de baignade sur le territoire.

Jean-Yves GRENOUILLET précise que la fermeture du Centre de loisirs de Sardent pour une économie de 3 540€ est la seule piste qui a pu être proposée par le service.

Daniel CHAUSSADE indique qu'il partage le point de vue de Mme HYLAIRES concernant l'incohérence entre la signature d'une convention pour la promotion de la randonnée via une application numérique, et la réduction de l'entretien des sentiers de randonnée du territoire. Il déclare qu'il votera contre ce projet de budget.

Nicolas DERIEUX déclare qu'il votera contre le budget, considérant qu'il n'y a pas eu de débats sur les propositions qui ont été faites par les commissions. Il rappelle que le pouvoir de décision appartient au Conseil et non aux commissions. Il tient à préciser qu'il respecte le travail produit par les services et que les élus sont là pour faire des choix politiques qu'ils n'ont pas eu l'occasion de faire. M. DERIEUX note que les propositions de modification du fonctionnement du SPANC, la fermeture de l'étang de Masmangeas, l'uniformisation des salaires de l'office de tourisme, entre autres, n'ont pas fait l'objet de décisions. M. Le Président rappelle que l'office de tourisme est une association et s'autogère.

Nicolas DERIEUX considère que la décision n'était pas anodine de minorer la subvention de fonctionnement accordée à l'office de tourisme du montant exact des charges estimées pour l'uniformisation des salaires.

Joël ROYERE indique que la Communauté de communes a mis à disposition de l'office de tourisme un agent pour assurer les fonctions de direction.

Nadine DUMEYNIÉ déclare partager la position de Mme HYLAIRES et M. GAILLARD sur la fermeture du centre de loisirs et de la baignade à l'étang de Masmangeas. Le Bureau avait évoqué la question de la fermeture de la baignade ainsi que le problème des cyanobactéries et s'était prononcé en faveur du maintien du site. Elle rappelle que la période d'ouverture du centre de loisirs avait déjà été réduite aux grandes vacances seules. Ces deux services étaient fréquentés par les administrés de Pontarion. Elle juge donc leur fermeture regrettable.

Michel GIRON partage la position de M. DERIEUX considérant qu'il aurait été indispensable d'étudier l'ensemble des arbitrages par service, qui, il le rappelle, n'ont fait l'objet d'aucun vote.

Il ajoute que des erreurs ont pu être commises par les deux anciens territoires et précise ne pas adhérer à toutes les propositions intégrées à ce budget. Mais il rappelle que l'immobilisme ne résout rien. Aussi, il encourage les élus à faire avancer les choses. Il indique qu'il aurait de nombreuses raisons de voter contre ce budget, mais il déclare qu'il votera pour ce budget.

M. Le Président concède que les décisions ne sont pas faciles à prendre dans ce contexte. La Communauté de communes n'a pas beaucoup d'options. La potion est amère, mais il conseille d'avancer pour prendre le temps d'étudier plus sereinement un budget, pour l'année 2019, concret et viable pour les Communes et leurs habitants. L'année écoulée a été intense et le budget ne reflète pas les orientations politiques du territoire. Le budget a été difficile à équilibrer. En l'absence d'imprévus, la Communauté de communes pourrait dégager un excédent de 202 717,69 € qui permettrait de réduire l'effet ciseau pour rembourser la dette plus décemment. M. Le Président préférerait dégager de l'excédent pour investir sur le territoire et développer des projets. Toutefois, l'importance du budget de fonctionnement ne le permet pas. Il ajoute que les ateliers du projet de territoire seront l'occasion

de construire un plan d'actions. M. Le Président se dit déçu de la faible participation aux séminaires qui ont déjà eu lieu. Il invite tous les élus à venir travailler en commission pour construire un projet qui leur ressemble davantage.

M. Le Président indique que les instances pourraient être revues pour donner davantage de poids aux commissions et leur permettre de travailler entièrement les propositions pour présenter les délibérations en conseil communautaire.

M. DESLOGES pense qu'il ne sera pas possible de travailler au sein des commissions avec de nombreux membres.

M. Le Président le concède et envisage davantage des groupes de 10 à 15 personnes.

Joël LAINE demande quelles seraient les conséquences si le budget était rejeté et si le Conseil a le temps d'organiser un nouveau débat d'orientations budgétaires. M. Le Président rappelle que le budget doit être voté avant le 15 avril 2018. Aussi, un nouveau Conseil pourrait être organisé le 12 avril 2018. Si le budget n'est pas voté pour cette date, le Préfet deviendra décisionnaire.

Joël ROYERE demande si la trésorerie du SIVOM relative aux ordures ménagères a été intégrée au projet de budget.

M. Le Président précise que ces fonds impactent le budget annexe « OM » et qu'il s'agit de trésorerie.

Michel GIRON souhaite connaître les règles d'acceptation du budget. M. Le Président précise que pour être adopté, le budget doit remporter la majorité simple.

Mme JOUANNETAUD et M. CHAUSSADE demandent un vote à bulletin secret. M. Le Président accède à cette demande et appelle les Conseillers à voter.

Daniel CHAUSSADE et Michelle SUCHAUD sont désignés assesseurs.

M. CONCHON quitte la séance après avoir voté, à 22h03 (présents 48 – votants 58)

M. JOUHAUD quitte la séance à la même heure, en donnant pouvoir à M. RIGAUD (présents 47 – votants 58)

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **31 votes Pour.**
- **23 votes Contre.**
- **1 abstention.**
- **4 Bulletins blancs.**

→ **Le projet de budget général 2018 est adopté.**

MM. LEHERICY et CHAPUT quittent la séance après les résultats (présent 45 – votants 56)

15. VOTE DU PROJET DE BUDGET ANNEXE 2018 STATION SERVICE (Délibération n°2018-04-15)

Martine LAPORTE présente le budget.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général (carburants, fluides, entretiens...)	426 037,00 €	70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses (vente carburants)	354 651,05 €
012	Charges de personnes et frais assimilés (agents mis à disposition par Royère)	4 700,00 €	042	Opérations d'ordre (Amortissement des subventions)	9 737,00 €
65	Autres charges de gestion courante (arrondis de TVA)	1,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	82 962,95 €
042	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	7 413,00 €			

022	Dépenses imprévues	9 200,00 €			
TOTALUX		447 351 ,00 €	TOTALUX		447 351 ,00 €
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
21	Immobilisations corporelles (matériels informatiques)	3 185,00 €	040	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	7 413,00 €
040	Opérations d'ordre (Amortissement des subventions)	9 737,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 571,80 €
TOTALUX		12 922,00 €	TOTALUX		15 984,80 €

→ **Le projet budget annexe 2018 station-service est adopté à l'unanimité. (55 votants en l'absence de Mme HYLAIRE).**

16. VOTE DU PROJET DE BUDGET ANNEXE 2018 VENTE D'ENERGIE (Délibération n°2018-04-16)

Martine LAPORTE présente le budget.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général (fluides, maintenance, assurance)	2 100,00 €	70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses (vente production électrique)	13 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante (arrondis de TVA)	2,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	42 530,91 €
042	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	6 593,00 €			
TOTAUX		8 695,00 €	TOTAUX		56 030,91 €
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
			040	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	6 593,00 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 280,98 €
TOTAUX		0,00 €	TOTAUX		45 873,98 €

Joël LAINE demande à quoi va servir l'excédent de ce budget. Martine LAPORTE précise que ces fonds seront utilisés lorsqu'il y aura des travaux de renouvellement à faire sur des équipements de ce budget.

M. PASQUINET précise que l'excédent peut être transféré au budget principal.

→ **Le projet budget annexe 2018 vente d'énergie est adopté en suréquilibre à l'unanimité (55 votants en l'absence de Mme HYLAIRE).**

17. VOTE DU PROJET DE BUDGET ANNEXE 2018 ZONES ECONOMIQUES (Délibération n°2018-04-17)

Martine LAPORTE présente le budget.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
65	Autres charges de gestion courante (arrondis de TVA)	2,00 €	77	Produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	3 488,41 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunt + ICNE)	2 210,46 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,05 €
023	Virement à la section d'investissement	1 276,00 €			
TOTAUX		3 488,46 €	TOTAUX		3 488,46 €
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
23	Immobilisations en cours (travaux zone Ahun)	50 328,92 €	024	Produits des cessions d'immobilisations (vente lot zone Langladure)	14 224,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés (Capital)	17 352,00 €	021	Virement de la section d'investissement	1 276,00 €
21	Immobilisations corporelles (achat terrain Rigour)	15 500,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	37 057,92 €
TOTAUX		83 180,92 €	TOTAUX		52 557,92 €
	Reste à réaliser	169 534,27 €		Reste à réaliser	200 157,27 €
		252 715,19 €			252 715,19 €

→ Le projet budget annexe 2018 zones économiques est adopté à l'unanimité.
(A noter, le retour de Mme HYLAIRE avant le vote – 56 votants).

18. VOTE DU PROJET DE BUDGET ANNEXE 2018 IMMOBILIER D'ENTREPRISE (Délibération n°2018-04-18)

Martine LAPORTE présente le budget.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général (fluides, entretiens, vérifications périodiques...)	10 192,00 €	70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses (rembt charges locatives)	4 577,32 €
65	Autres charges de gestion courante (arrondis de TVA)	2,00 €	042	Opérations d'ordre (Amortissement des subventions)	9 660,00 €
042	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	23 755,00 €	75	Autres produits de gestion courante (loyers)	13 011,32 €
			77	Produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	4 280,41 €
			002	Résultat de fonctionnement reporté	2 419,95 €
TOTAUX		33 949,00 €	TOTAUX		33 949,00 €
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
040	Opérations d'ordre	9 660,00 €	040	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	23 755,00 €

	(Amortissement des subventions)				
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	140 472,83 €
TOTAUX		9 660,00 €	TOTAUX		164 227,83 €

Martine LAPORTE précise que l'immeuble Tournyol situé à Pontarion et l'épicerie à Sardent ont été intégrés à ce budget.

→ Le projet budget annexe 2018 immobilier d'entreprise est adopté en suréquilibre à l'unanimité.

19. VOTE DU PROJET DE BUDGET ANNEXE 2018 CTDMA-EC (Délibération n°2018-04-19)

Patrick AUBERT présente le budget.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général (entretien, fluides, maintenance, contrats...)	920 770,00 €	70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses (contrats de reprise, redevances spéciales, entrées en déchetterie)	119 257,20 €
012	Charges de personnes et frais assimilés	441 940,87 €	74	Dotations, subventions et participations (CITEO, ADEME)	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante (versement TEOM aux syndicats)	415 167,00 €	73	Impôts et taxes (TEOM)	1 441 082,00 €
042	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	138 666,00 €	77	Produits exceptionnels (rembt sinistre)	1 320,00 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunt + ICNE)	5 760,40 €	042	Opérations d'ordre (Amortissement des subventions)	42 793,91 €
68	Dotations aux provisions (complément provision CET FAUX MAZURAS)	86,00 €			
022	Dépenses imprévues	101 321,24 €			
023	Virement à la section d'investissement	159 202,04 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	518 460,44 €
TOTAUX		2 182 913,55 €	TOTAUX		2 182 913,55 €

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés (Capital)	104 008,28 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (conteneurs, colonnes, caisson, défibrillateur)	171 500,00 €	13	Subventions d'investissement reçues (DETR)	81 100,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux de mise aux normes de la déchetterie...)	228 000,00 €	024	Produits des cessions (tractopelle et camion lave-conteneurs)	11 000,00 €

040	Opérations d'ordre (Amortissement des subventions)	42 793,91 €	021	Virement de la section de fonctionnement	159 202,04 €
			040	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	138 666,00 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	96 334,15 €
TOTAUX		546 302,19 €	TOTAUX		546 302,19 €

Nicolas DERIEUX souhaite savoir quelles sont les subventions amorties en dépenses. Sandrine FOURGNAUD précise que lorsque les dépenses qui bénéficient de subventions sont amorties, les recettes doivent également être amorties (exemple de la DETR).

Joël ROYERE demande si la liquidation du SIVOM est intégrée au budget, à savoir la somme de trésorerie estimée entre 300 000 € et 400 000 €. Christine KAPLAN indique que ce montant n'apparaît pas dans le projet de budget, mais uniquement dans les résultats comptables.

→ Le projet budget annexe 2018 CTDMA-EC est adopté à l'unanimité.

20. VOTE DU PROJET DE BUDGET ANNEXE 2018 SPANC (Délibération n°2018-04-20)

Joël LAINE présente le budget.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général (carburants, fluides, entretiens....)	131 950,00 €	70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses (visites)	165 125,00 €
012	Charges de personnes et frais assimilés	88 915,00 €	74	Dotations, subventions et participations	7 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	900,00 €	77	Produits exceptionnels (sub d'équilibre)	39 719,88 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	19 772,98 €
042	Opérations d'ordre (Amort. dépenses)	5 132,00 €			
022	Dépenses imprévues	300,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	3 720,86 €			
TOTAUX		232 417,86 €	TOTAUX		232 417,86 €
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap	Libellé chapitre	Montant	Chap	Libellé chapitre	Montant
20	Immobilisations corporelles (reprise de données logiciel+formation)	2 868,00 €	040	Opérations d'ordre (Amortissement des dépenses)	5 132,00 €
21	Immobilisations corporelles (véhicule + matériels)	11 450,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 465,14 €
			021	Virement à la section de fonctionnement	3 720,86 €
TOTAUX		14 318,00 €	TOTAUX		14 318,00 €

M. LAINE précise que les charges à caractère général comprennent 113 000€ pour l'externalisation de la prestation de diagnostic des ANC. Il rappelle que le règlement intérieur du service avec les fréquences de passages a été voté en juillet 2017. Le budget a été calculé sur ce fonctionnement. 1295 visites en 2018 et 2 300 visites en 2019 seront réalisées par un prestataire. Le coût des visites a été estimé à 94€/visite (estimation haute).

M. LAINE tient à apporter des précisions sur les effectifs du service. Il indique que le syndicat EVOLIS 23 emploie 4 ETP pour 40 Communes (8 700 installations). Il rappelle que la Communauté de communes emploie 2,3 ETP pour 44 Communes (6 150 installations). Le service a fonctionné avec 1,3 ETP en 2017 et passera à 3,3 ETP en mai 2018 pour revenir à 2,3 ETP en 2019.

M. LAINE indique que le budget a été travaillé avec les augmentations de tarifs suivantes :

Type de visite	Tarifs actuels (€)	Tarifs augmentés (€)
Bon fonctionnement / Existant	90	95
Vente	90	100
Conception	124	130
Bonne exécution	104	110

Par ailleurs, il est prévu l'achat d'un véhicule d'occasion et d'une seule licence du logiciel ANC, pour 2 agents basés à Ahun.

Michèle HYLAIRE précise que le syndicat EVOLIS 23 n'externalise pas de prestations.

- **Le projet budget annexe 2018 SPANC est adopté avec 1 vote contre (M. SIMON-CHAUTEMPS), 6 abstentions (Mme HYLAIRE et MM. GAILLARD, avec pouvoir de Mme NOUAILLE, M. ROYERE, LEGROS et PICOURET) et 50 votes pour.**

A noter le départ de M. SIMON-CHAUTEMPS après le vote, à 22 h 25 (44 présents – 55 votants).

21. PROPOSITION DE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERCOMMUNALE (Délibération n°2018-04-21)

Jean-Claude TRUNDE rappelle que depuis la loi NOTRe, les interventions en matière d'immobilier d'entreprise (terrains et bâtiments) relèvent exclusivement et obligatoirement des intercommunalités.

Cette compétence était initialement partagée entre Région, Département, EPCI voire Communes.

L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule en effet que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce volet important est donc à prendre en compte dans la définition de la stratégie de la Communauté de communes en matière de développement économique.

Cette stratégie pourra évoluer dans le temps.

Suite aux études et diagnostics conduits dans le cadre de l'exercice de la compétence intercommunale « développement économique » et en concordance avec les orientations du SRDEII, la stratégie de développement économique communautaire s'articulerait autour de 3 grands axes :

- Une économie dynamique permettant le développement du territoire.
- Une valorisation des savoir-faire et du patrimoine comme ressource économique.
- Un accès aux services pour tous.

Le développement économique est en effet une thématique transversale. C'est pourquoi la stratégie de la Communauté de communes, en matière de tourisme et de gestion du milieu forestier notamment. Ces deux filières sont par ailleurs prioritaires pour la Région Nouvelle Aquitaine et son SRDEII, avec lequel la stratégie économique de la communauté de communes se doit d'être compatible (selon l'article L.4251-17 du CGCT).

En complément des autres compétences exercées par l'intercommunalité pour répondre aux enjeux de la stratégie de développement économique, sur proposition des élus de la commission « développement économique » réunie le 7 février 2018, puis avis du Bureau communautaire réuni le 13 février 2018, considérant :

- Les contraintes budgétaires actuelles.
- L'absence d'aides de droit commun aux entreprises en matière d'immobilier, de la part des autres partenaires publics (Etat, Région, Europe).

L'aide intercommunale en matière d'immobilier d'entreprise se déclinerait en 2018 par le versement d'une aide directe aux entreprises dès lors où un besoin de co-financement conditionnera l'obtention d'aides européennes.

Pour ce faire, un projet de règlement d'intervention est proposé et soumis à délibération du Conseil communautaire (délibération n°40).

En dehors de l'aménagement de zones d'activités et de la vente directe de lots, et de la gestion des locaux à vocation économique, propriétés actuelles de la Communauté de communes (3 bâtiments), constituant des aides indirectes aux entreprises, aucun portage intercommunal d'immobilier n'est envisagé sur cette année 2018. Par ailleurs la diminution du taux de CFE (de 31,07% à 30% sur 2018) constituera un effet levier pour les entreprises implantées sur le territoire intercommunal.

Après avoir entendu cet exposé,

- **Le Conseil communautaire valide cette proposition de stratégie de développement économique à l'unanimité.**

22. PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES (Délibération n°2018-04-22)

Suite à la précédente délibération, Jean-Claude TRUNDE propose au Conseil communautaire de signer une convention avec la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du SRDEII sur la base d'un document type. Ce document, adapté aux interventions et caractéristiques de chaque territoire pourra évoluer dans le temps.

Le développement économique est une thématique transversale. C'est pourquoi la convention intègre le développement touristique et de gestion du milieu forestier. Ces deux filières sont par ailleurs prioritaires pour la Région Nouvelle Aquitaine et son SRDEII, avec lequel la stratégie économique de la Communauté de communes se doit d'être compatible (selon l'article L.4251-17 du CGCT).

Après avoir entendu cet exposé,

- **Le Conseil communautaire autorise le Président à signer ladite convention avec 3 abstentions (Mme HYLAIRE, MM. DERIEUX et LEGROS) et 52 votes pour.**

23. PROPOSITION DE REGLEMENT-CADRE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE D'AIDES DIRECTES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (Délibération n°2018-04-23)

Jean-Claude TRUNDE présente une proposition de règlement d'aides directes à l'immobilier d'entreprises.

Une enveloppe financière de 10 000€ lui sera associée sur 2018. Le taux d'intervention sera défini au cas par cas, dans la limite de cette enveloppe.

Les investissements éligibles devront s'intégrer dans une démarche globale de modernisation, d'agrandissement... Pour être éligible, un besoin d'intervention financière de la Communauté de communes en co-financement de fonds européens devra être attesté.

Nicolas DERIEUX déclare que si l'idée est d'aider l'entreprise COSYLVA à bénéficier de fonds européens, il pourrait être proposé à l'entreprise de rembourser la part intercommunale, après versement des fonds européens.

Après avoir entendu cet exposé,

- **Le Conseil communautaire valide le règlement proposé avec 3 votes contre (MM. DERIEUX, PARAYRE et LEGROS), 1 abstention (Mme HYLAIRE) et 51 votes pour.**

24. PROPOSITION DE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME CREUSE SUD-OUEST ET DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 (Délibération n°2018-04-24)

Jean-Claude TRUNDE présente la convention d'objectifs, conformément à la note explicative annexée à la convocation au Conseil communautaire.

Au titre de l'année 2018, la subvention proposée atteint 187 580€. Il rappelle que l'office de tourisme a déjà encaissé une avance de 54 987€. Le reste de la subvention sera proposé au versement en avril et en septembre.

Considérant que la subvention a été recalculée minorée des charges salariales qui permettraient d'harmoniser le traitement à l'ensemble du personnel de l'office de tourisme, Nicolas DERIEUX souhaite savoir s'il est le seul à être dérangé par cette inégalité de traitement. M. Le Président précise que cette décision sera prise par le Conseil d'administration de l'office de tourisme. M. DERIEUX rappelle que la présentation du DOB avançait cet arbitrage. Jean-Claude TRUNDE déclare que la correspondance des montants est une coïncidence et qu'il n'y a eu aucune volonté dans ce sens. Nicolas DERIEUX pense qu'il est impossible de tenir ces propos. M. TRUNDE rappelle que la Communauté de communes n'a pas à intervenir dans la gestion de l'office de tourisme. M. DERIEUX juge ces propos malhonnêtes, considérant qu'à l'occasion du dernier Conseil communautaire le 16 mars le travail des commissions présentait une diminution de la subvention du montant prévu pour le financement de l'harmonisation des salaires. Aussi il demande à ce que les membres de la Commission assument leurs propos.

Marinette JOUANNETAUD tient à préciser que la subvention est supérieure au cumul des 2 subventions versées aux 2 offices en 2017. Elle ajoute que la directrice mise à disposition de l'office de tourisme est entièrement rémunérée par la Communauté de communes, représentant un complément de subvention.

Mme JOUANNETAUD avait compris que la subvention était revue à la baisse par la Communauté de communes, mais n'y voyait pas de lien avec les avantages sociaux.

M. Le Président concède qu'il était assez maladroit de présenter l'arbitrage de cette façon. M. DERIEUX ajoute qu'il est surtout maladroit de ne pas assumer les choix qui sont faits.

Jean-Claude TRUNDE indique que cet arbitrage était une possibilité parmi d'autres.

Michèle HYLAIRE confirme que la baisse de subvention a été présentée, conformément aux propos relatés par M. DERIEUX. Elle rappelle avoir interpellé M. TRUNDE au cours de ladite présentation. M. JOUHAUD était également intervenu pour préciser qu'agir de la sorte pouvait être assimilé à de l'ingérence et qu'il aurait fallu choisir un EPIC et non une association. Mme HYLAIRE pense que la présentation de M. TRUNDE était maladroite.

Jean-Claude TRUNDE assume une maladresse et demande à clore le débat, ne souhaitant pas faire d'ingérence.

Au terme de ces échanges,

- **Le Conseil valide cette convention d'objectifs avec 2 avis contraires (MM DERIEUX et GIRON), 1 abstention (Mme DURANTON) et 52 avis favorables.**

25. PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS A L'OFFICE DE TOURISME CREUSE SUD-OUEST (SITE DE BOURGANEUF) POUR L'EXERCICE DE SES MISSIONS (Délibération n°2018-04-25)

La Communauté de communes est propriétaire de la Maison du territoire à Bourganeuf. Il est proposé de mettre à disposition gracieusement ce bâtiment ainsi que certains mobiliers et matériels nécessaires à l'exercice des missions de l'Office de Tourisme.

Une convention de mise à disposition annuelle, accompagnant la convention d'objectifs, doit pour ce faire, être signée.

- **Le Conseil autorise le Président à signer ladite convention à l'unanimité.**

26. PROPOSITION DE CONVENTION-CADRE MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE ET DE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (Délibération n°2018-04-26)

Jean-Claude TRUNDE présente la convention-cadre conformément à la note explicative annexée à la convocation du Conseil.

M. PICOURET s'interroge sur la pertinence de financer un nouveau logiciel alors que ce type de prestation existe déjà gratuitement.

Jean-Claude TRUNDE pense que si ce type de prestation existait gratuitement, le PNR ne s'engagerait pas dans cette opération.

M. PICOURET précise que les GPS sont téléchargeables sur smartphone et qu'il existe un Géoportail et un IGN gratuit.

M. Le Président rappelle que l'application attendue proposerait un suivi de balisage et d'entretien en temps réel. Jean-Yves GRENOUILLET précise que l'outil est un logiciel de saisie et non d'exploitation.

Dominique DURANTON demande où se trouve la logique d'adhérer à un tel partenariat lorsque la Communauté de communes a fait le choix d'abandonner l'entretien de ses chemins de randonnée qui étaient entretenus et balisés avec beaucoup de soin depuis des années. M. Le Président précise qu'il n'a pas été question d'abandon d'entretien. Mme DURANTON rappelle que les associations de randonnée ont été sollicitées pour reprendre l'entretien et le balisage de chemins. Elle souligne que le balisage doit être effectué par des professionnels. Elle craint une rapidité de balisage en cas de baisse de fréquence d'entretien. Jean-Claude TRUNDE propose qu'un suivi soit programmé pour s'assurer du maintien de la qualité antérieure et de solliciter les Communes pour accompagner dans l'entretien.

Michèle HYLAIRES insiste sur l'inadéquation de la proposition de modification des modalités d'entretien et de balisage des chemins avec la mise en place d'un tel outil. Elle souhaite connaître le secteur d'intervention de l'application attendue. Jean-Claude TRUNDE précise que l'ensemble du territoire est concerné.

Mme HYLAIRES précise que les Communes disposent de peu de personnel et ne peuvent pas toujours se permettre d'embaucher des agents supplémentaires. Jean-Claude TRUNDE en appelle à la solidarité locale.

Raymond LALANDE demande qui sera en charge de l'entretien du GR de Pays à Bourganeuf. David GIRAUD précise que le Département a retenu un prestataire pour cette mission.

M. Le Président confirme que les associations ont été sollicitées et que les Communes vont l'être. Néanmoins, la Communauté de communes continuera d'intervenir à moindre fréquence. Il propose d'étudier la question à l'occasion de l'atelier « mutualisation » programmé dans le cadre du projet de territoire, le 26 avril à 17h à l'espace Chabrol à Sardent. Il précise être tout à fait conscient de la charge de travail des agents communaux.

M. DERIEUX demande si la piste d'un logiciel gratuit peut être étudiée. David GIRAUD précise que l'application proposée n'est pas seulement un outil de promotion comme celles gratuites accessibles au grand public. Il s'agit également d'un outil d'administration et de gestion pour l'entretien en temps réel. La gratuité n'est pas permise pour les logiciels offrant de telles fonctions.

M. DERIEUX souhaite rappeler le contexte de limitation des dépenses. Aussi, il est dubitatif sur cette action.

M. Le Président met la délibération aux votes.

⇒ **Le Conseil autorise M. Le Président à signer ladite convention cadre, valide le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. Le Président à solliciter les co-financements nécessaires, et notamment les financements LEADER selon le plan de financement prévisionnel adopté, avec 10 votes contre (MM. PICOURET, DERIEUX, GAILLARD avec pouvoir de Mme NOUAILLE, ROYERE et Mme DURANTON, HYLAIRES, MOREAU et DEFEMME avec pouvoir de M. MOULINIER, 5 abstentions (MM. PATEYRON avec pouvoir de M. LABORDE, DEPATUREAUX, SZCEPANSKI et Mme BATTUT) et 40 votes pour.**

27. PROPOSITION DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE (Délibération n°2018-04-27)

Suite à la délibération précédente, Jean-Claude TRUNDE présente la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'attribution du marché. M. Le Président propose MM. MARTINEZ et CHAUSSADE, déjà membres du comité de pilotage du projet.

Le Conseil décide de procéder à la désignation des représentants au scrutin public, à l'unanimité.

→ **Le Conseil élit M. MARTINEZ titulaire et M. CHAUSSADE suppléant, à l'unanimité.**

28. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE EN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE IP (N°2018-06) (Délibération n°2018-04-28)

M. Le Président présente les 2 offres réceptionnées dans les délais impartis (le 19 mars 2018 à 17 h 00) :

- SARL ECOMDATA (87- Limoges).
- SARL AMEDIA SOLUTIONS (19- Brive la Gaillarde).

Après analyse des offres, et conformément aux critères de sélection énoncés au règlement de consultation, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société ECOMDATA pour effectuer les prestations d'assistance et de maintenance en informatique et téléphonie IP, pour un montant de 5 990.00 € HT par an, soit 7 188.00 € TTC (23 960,00 € HT, soit 28 752,00 € TTC sur 4 ans).

→ **Le Conseil valide cette proposition avec 1 vote contre (M. ROYERE), 1 abstention (Mme HYLAIRES) et 53 votes pour.**

QUESTION DIVERSES

M. Le Président invite les élus à récupérer des exemplaires du Guide de Routard à mettre à disposition en mairie.

M. Le Président informe le Conseil d'une réunion de présentation de la charte du PNR le 18 avril à Chavanat à 20h00 pour laquelle l'ensemble des Conseillers ont été conviés.

Le prochain conseil aura lieu le 24 avril à 18h à la Salle Confluences.

M. DERIEUX demande à réduire la durée des Conseils en augmentant leur fréquence. En effet, la longueur de l'ordre du jour nuit à la bonne perception des éléments.

M. Le Président propose de réfléchir à une modification de la fréquence des Conseils pour en alléger l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Nadine DUMEYNIÉ,
La Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,
Le Président.**